

**PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE
Communes de SURESNES et SAINT-CLOUD**

ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

Préalable à la déclaration d'utilité publique

Conjointe à l'ENQUÊTE PARCELLAIRE

au profit du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

en vue de la requalification de la RD 7 sur les

communes de SURESNES et SAINT-CLOUD

entre le Parc du Château à SURESNES et la place

Georges Clemenceau à SAINT-CLOUD

**RAPPORT
DE L'ENQUÊTE**

ANNEXES

Annexes 1 à 11

Sommaires des annexes 12 et 13

Le 02 juillet 2021

Sommaire des Annexes

1 - Liste des abréviations utilisées dans le présent rapport	3
2 - Publicité par les sites internet	5
2.1 Conseil Départemental des Hauts-de-Seine	5
2.3 Ville de Saint-Cloud	8
2.3 Ville de Suresnes	9
3 - Décision n°E1210000409/92 - TA95	10
4 - Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique	11
5 - Compte-Rendu de la réunion du 17 mars 2021	18
6 - Publicité légale de l'enquête	21
6.1 - Presse légale	21
6.2 - Affichage	23
7 - Publicité complémentaire de l'enquête	26
7.1 - Ville de Suresnes 7.2 - Ville de Saint-Cloud.....	26
8 - Enquête parcellaire	28
8.1 - Courrier de notification.....	28
8.2 - Tableau de suivi des courriers (Ville de Saint-Cloud)	31
8.3 - Tableau de suivi des courriers (Ville de Suresnes)	33
8.4 - Affichage en mairie de Saint-Cloud.....	34
8.5 - Affichage en mairie de Suresnes.....	35
9 - Réunion d'information et d'échange avec le public	36
10 - Graphique des observations reçues sur le registre dématérialisé	39
11 - PV de Synthèse des observations	41
12 - Mémoire en réponse du département au PV de synthèse	62
13 - Observations recueillies au cours de l'enquête	64

Annexe 1

1 - Liste des abréviations utilisées dans le présent rapport

Abréviation	Intitulé
A.B.F	Architecte des B âtiments de F rance
A.e.	Autorité e nvironnementale
A.P.O.E.P.	Arrêté Préfectoral d' O uverture de l' E nquête P ublique
AVP	Études (ou mission de MOE) d' A vant P rojet
C.D.92	C onseil D épartemental des Hauts-de-Seine
C.E.	Commissaire E nquêteur ou C ode de l' E nvironnement
C.M.N.	Centre des M usées N ationaux
C.E.R.E.M.A.	Centre d' É tudes et d' E xpertise sur les R isques, l' E nvironnement, la M obilité et l' A ménagement
C.O.F.P.	C oût d' O pportunité des F onds P ublics
D.G.I.T.M.	D irection G énérale des I nfrastructures, des T ransports et de la M er
D.G.S.	D irecteur G énéral des S ervices
D.M.P.C.	D ocument M odificatif du P arcellaire C adastral
D.N.S.C.	D omaine N ational de S aint- C loud
D.R.I.E.A.T.	D irection R égionale et I nterdépartementale de l' E nvironnement, de l' A ménagement et des T ransports (ex D RIEA)
D.U.P.	D éclaration d' U tilité P ublique
E.H.P.A.D.	É tablissement H ospitalier pour P ersonnes A gées D épendantes
E.P.T.	É tablissement P ublic T erritorial
E.R.P.	É tablissement R ecevant du P ublic
E.U.P.	E nquête d' U tilité P ublique
F.A.Q.	F oire A ux Q uestions
GE.M.A.P.I.	G estion des M ilieus A quatiques et P révention des I nondations
HPS - HPM	H eur de P ointe du S oir (du M atin)
L.R.A.R.	L ettre R ecommandée avec A ccusé de R éception
M.G.P.	M étropole du G rand P aris
MOA	M aître d' o uvrage
MOE	M aître d' O uvre
N.S.P.	N e S e P rononce(nt) P as
P.I.B.	P roduit I nterne B rut

Annexe 1

Abréviation	Intitulé
P.L. - V.L.	P oids L ourds - V éhicules L égers
P.M.R.	P ersonnes à M obilité R éduite
P.N.B.	P oint N oir B ruit
P.P.R.I.	P lan de P révention des R isque d' I nondation
P.V.	P rocès V erbal (de synthèse des observations formulées au cours de l'enquête)
R.D. (ou D.)	R oute D épartementale
R.G.P.D.	R èglement G énéral sur la P rotection des D onnées
S.D.R.I.F.	S chéma D irecteur R égional de l' Î le-de-France
TA95	T ribunal A ministratif de Cergy-Pontoise
T.M.J.A.	T rafic M oyen J ournalier A nnuel
TRI	T aux de R entabilité I nterne
VAN -SE	V aleur A ctuelle N ette S ocio- E conomique
V.N.F.	V oies N avigables de F rance
Z.F.E.	Z one à F aible É mission

2 - Publicité par les sites internet

2.1 Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

AMÉNAGEMENT DE LA RD 7 SURESNES - SAINT-CLOUD




Le Département des Hauts-de-Seine souhaite requalifier la route départementale n°7 qui s'étend du pont de Suresnes au Domaine national de Saint-Cloud. Ce projet, dont les travaux sont envisagés sur trois ans (de 2023 à 2026), transformera cette voie de 3,3 km, dont les abords seront végétalisés. La fluidité du trafic, la sécurisation des déplacements, l'amélioration des mobilités douces, la mise en valeur paysagère sont d'autant de lignes directrices de ce projet pour améliorer le confort de vie des habitants. L'aménagement de la RD 7 est soumis à enquête publique entre le 8 avril et le 12 mai 2021. Pour plus d'informations sur son organisation et pour y participer, rendez-vous sur la partie dédiée à l'enquête publique en fin d'article.







Objectifs et calendrier



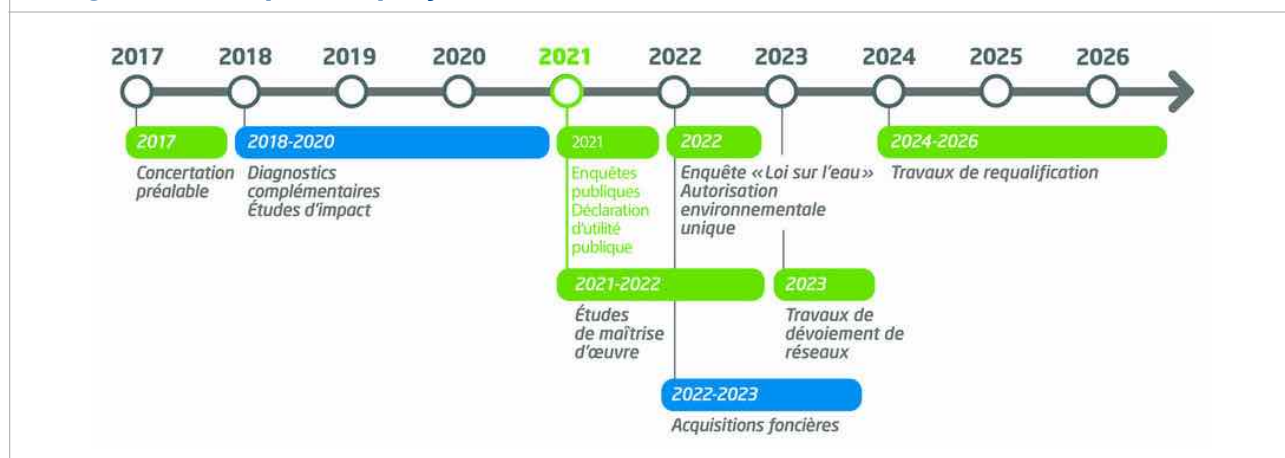
Objectifs

	Améliorer le partage de l'espace public Le partage de l'espace public sera réorganisé afin de faciliter les déplacements des piétons, cyclistes, automobilistes et usagers des transports en commun. L'installation d'une nouvelle signalisation (feux tricolores) sur les carrefours et d'un mobilier urbain adapté assurera une meilleure lisibilité des différents cheminements. Une piste cyclable bidirectionnelle séparée des autres circulations sera créée pour faciliter les déplacements cyclistes. Des aménagements paysagers permettront de mieux intégrer le réseau routier à son environnement proche.
	Rendre les déplacements plus sûrs Les traversées piétonnes de la RD 7 seront sécurisées par la réalisation systématique d'îlots refuges et le réaménagement des carrefours équipés d'une nouvelle signalisation. L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sera assurée par des aménagements adaptés (rampes d'accès). L'harmonisation de la chaussée à 2x2 voies prévue entre les ponts de Suresnes et de Saint-Cloud permettra d'apaiser et de fluidifier la circulation des véhicules.
	Intégrer les circulations douces De larges trottoirs dédiés aux piétons ainsi qu'une piste cyclable bidirectionnelle seront aménagés et dimensionnés pour garantir la continuité des cheminements ainsi que leur confort sur tout le linéaire. Sur le parvis du parc de Saint-Cloud, les aménagements seront repensés pour revaloriser l'accès au centre historique de la ville et permettront aux usagers de se réappropriier des espaces plus agréables.

Annexe 2

	Développer des aménagements paysagers de qualité Les aménagements paysagers prévus dans le cadre du projet établiront un environnement urbain et paysager en harmonie avec les usages des lieux. L'implantation d'arbres d'alignement (ormes, essences naturelles, etc.), accompagnés d'espaces verts (massifs, plantations basses, etc.), est prévue de part et d'autre de la RD 7 sur le linéaire du projet. Ces aménagements soignés amélioreront la qualité environnementale et du cadre de vie.
	Rendre la Seine aux Alto-Séquanais Les berges de Seine seront revalorisées grâce à la création d'une promenade paysagère continue et accessible aux piétons. L'élargissement du trottoir et les aménagements paysagers (arbustes, jardinières, massifs, graminées, etc.) respectueux du patrimoine végétal permettront aux piétons d'y cheminer et de profiter de vues dégagées sur le fleuve et le bois de Boulogne. Ces aménagements assureront l'ouverture de la ville sur la Seine.
	Préserver l'environnement Les aménagements paysagers et matériaux prévus dans le cadre de l'aménagement de la RD 7 ont pour objectif de préserver l'environnement et de favoriser une continuité écologique. Les revêtements spécifiques limiteront les impacts visuels (murs avec revêtement minéral) et favoriseront la diminution des impacts sonores (murs anti-bruit). La réutilisation sur place des terres et l'infiltration des eaux pluviales seront privilégiées.
	Mettre en valeur le patrimoine Les revêtements spécifiques, le traitement végétal, la requalification de voies au profit des mobilités douces, ainsi que la mise en lumière des points d'intérêt permettront de valoriser le patrimoine local : le Domaine national de Saint-Cloud, le futur musée du Grand Siècle, l'entrée de la ville de Saint-Cloud, la passerelle de l'aqueduc de l'Avre, ainsi que les entreprises historiques en aéronautique.

Les grandes étapes du projet



Le projet en images

Intégration des circulations douces, réaménagement de la chaussée, aménagements paysagers : le projet de requalification de la route départementale n°7 favorise le partage modal, pour le confort et la sécurité de tous. *Suivent 3 photos*

En vidéo - Présentation du projet d'aménagement de la RD7

Vidéo.

BIBLIOTHÈQUE DE DOCUMENTS (à télécharger)

- [Le dépliant synthétique \(pdf - 3 Mo\)](#)
- [Les panneaux d'exposition \(pdf - 77 Mo\)](#)

La concertation

Le Département des Hauts-de-Seine a effectué du 16 octobre au 20 novembre 2017 une concertation préalable en amont du projet d'aménagement afin de présenter les grandes orientations et échanger avec le public pour enrichir l'initiative. L'ensemble des acteurs concernés (habitants, associations et interlocuteurs économiques) étaient invités à s'associer afin de recueillir les avis et observations lors de cette concertation.

Annexe 2

LE BILAN DE LA CONCERTATION A ÉTÉ RENDU LE 14 MAI 2018. RETROUVEZ LES DOCUMENTS DE LA CONCERTATION : (à télécharger)

- Bilan de la concertation (pdf - 3 Mo)
- Réunion publique Saint-Cloud (pdf - 7 Mo)
- Réunion publique Suresnes (pdf - 4 Mo)
- Panneaux d'exposition (pdf - 3 Mo)
- Tract (pdf - 1 Mo)
- Affiche (pdf - 210 Ko)

La concertation préalable est suivie :

- de l'enquête publique en 2021;
- du rapport du commissaire enquêteur;
- d'une déclaration de l'intérêt général par le Département des Hauts-de-Seine (Déclaration de Projet);
- de la déclaration d'utilité publique (DUP) délivrée par l'État;
- début des travaux d'aménagement en 2024.

L'enquête publique

Qu'est-ce qu'une enquête publique ?

Toute opération importante d'aménagement urbain est soumise à une procédure d'enquête publique. Elle permet de s'informer sur le projet et de donner son avis. L'enquête publique sur la requalification de la RD 7 porte à la fois sur les travaux d'aménagement et sur l'enquête parcellaire, c'est-à-dire les emprises du projet. À l'issue de celle-ci, le projet peut être ajusté avant sa mise en œuvre.

Participez à l'enquête publique

Donnez votre avis et posez vos questions !

Lors des 6 permanences assurées par le commissaire enquêteur :

- en présentiel le jeudi 8 avril de 9h à 12h, le vendredi 30 avril de 15h à 18h et le lundi 10 mai de 15h à 18h en mairie de Suresnes ;
- en présentiel le jeudi 8 avril de 14h à 17h, le samedi 24 avril de 9h à 12h et le mercredi 12 mai de 14h à 17h en mairie de Saint-Cloud ;
- par téléphone ou en visioconférence le mercredi 28 avril de 17h à 20h et le mercredi 5 mai de 17h à 20h (sur sur rendez-vous au 01 83 62 45 74 ou sur <http://rd7-suresnes-saintcloud.enquetepublique.net>).

Lors de la réunion publique organisée à distance via la plateforme Zoom vous permettant de vous informer et d'échanger sur le projet :

- Le jeudi 15 avril de 19h à 21h (lien de connexion : us02web.zoom.us/j/84059985919 - ID de la réunion : 840 5998 59)

Prenez part au dialogue !

En vous rendant en mairie pour consulter le dossier, rencontrer le commissaire enquêteur au cours des 6 permanences, en prenant rendez-vous avec le commissaire enquêteur pour les deux permanences téléphoniques, ou en vous inscrivant à la réunion publique.

Vous pouvez déposer vos observations en mairie sur les registres ou directement sur le registre dématérialisé.

- J'accède au registre **dématérialisé** /Je prends RDV avec le commissaire enquêteur
- Je m'inscris à la réunion publique

CONSULTER

- Le dossier d'enquête publique (pdf - 142 Mo)

2.3 Ville de Saint-Cloud

Le Département des Hauts-de-Seine souhaite requalifier la route départementale n° 7, entre le pont de Suresnes et le Domaine national de Saint-Cloud, en boulevard urbain.

L'espace public ainsi repensé offrira un axe plus lisible et agréable sur lequel les mobilités seront mieux réparties, sécurisées, et le patrimoine ainsi que les bords de Seine, revalorisés.

Ce projet ambitieux qui s'étend de 3,3 km, et dont les travaux sont envisagés



Le Département requalifie la RD 7 Entre la rue Louis Blériot et la place Georges-Clemenceau



entre 2023 à 2026, vise notamment à mieux partager l'espace public entre les différents modes de déplacement : voitures, marche à pied, vélos.

Les objectifs

- améliorer la fluidité du trafic sur la section courante de la RD 7 en harmonisant le gabarit routier à deux files par sens de circulation entre les ponts de Suresnes et de Saint-Cloud ;
- sécuriser les circulations des piétons, et notamment celles des personnes à mobilité réduite ;
- redessiner l'espace public pour mieux le partager et faciliter les déplacements des piétons, cyclistes et automobilistes ;
- rendre les berges de la Seine aux Alto-Séquanais grâce à un travail paysager respectueux du patrimoine végétal permettant aux piétons d'y cheminer et de profiter de vues dégagées sur le fleuve et le bois de Boulogne ;
- intégrer des circulations douces confortables par l'aménagement de trottoirs dédiés aux piétons ainsi qu'une piste cyclable bidirectionnelle ;
- mettre en valeur le patrimoine local en intégrant des revêtements spécifiques, un traitement végétal, une requalification de voies au profit des mobilités douces, ainsi que la mise en lumière des points d'intérêt.

[L'enquête publique]

L'enquête publique se déroulera du **8 avril au 12 mai inclus** :

Il y aura plusieurs physiques permanences à Saint Cloud et à Suresnes selon les dates et horaires suivants :

> En mairie de Saint-Cloud
jeudi 08 avril de 14h à 17h
samedi 24 avril de 9h à 12h

> En mairie de Suresnes
jeudi 8 avril de 9h à 12h
vendredi 30 avril de 15h à 18h
lundi 10 mai de 15h à 18h

Il y aura deux permanences téléphoniques : le 28 avril et le 5 mai de 17h à 20h.
(Audioconférence, sur rendez-vous. Pour les modalités, voir l'avis d'enquête.)

La réunion publique dématérialisée aura lieu le 15 avril de 19h à 21h.
(Pour les modalités, voir l'avis d'enquête)

Cette procédure vous permettra de vous informer sur les principaux aménagements envisagés mais également de donner votre avis ou de poser vos questions.

Annexe 2

Pour accéder à l'enquête publique, prendre rendez-vous avec le commissaire enquêteur, consigner un avis dans le e-registre il faut se rendre sur le site dédié : <http://rd7-suresnes-saintcloud.enquetepublique.net>

Il sera possible également d'envoyer ses remarques directement par courrier postal au siège de l'enquête publique (Mairie de Saint Cloud) ou par mail à l'adresse : rd7-suresnes-saintcloud@enquetepublique.net

TÉLÉCHARGEMENTS, LIENS

> **Présentation du projet** (Lien renvoyant le lecteur vers le site internet du CD92)

2.3 Ville de Suresnes



ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RD7



L'enquête concerne les quais de Seine entre le pont de Suresnes et la place Clémenceau à Saint-Cloud. Elle se tiendra du 8 avril au 12 mai inclus dans le hall de l'hôtel de ville aux heures habituelles d'ouverture au public où un dossier papier et un ordinateur permettront de consulter les documents. Ce dossier est également disponible à l'adresse suivante : <http://rd7-suresnes-saintcloud.enquetepublique.net>. Un registre permettant de déposer en ligne ses observations est également disponible à cette adresse.

Permanences physiques à l'Hôtel de ville :

- le jeudi 8 avril de 9h à 12h,
- le vendredi 30 avril de 15h à 18h,
- le lundi 10 mai de 15h à 18h.

Permanences téléphoniques le 28 avril et le 5 mai de 17h à 20h : créneaux horaires à réserver via l'adresse suivante <http://rd7-suresnes-saintcloud.enquetepublique.net> ou au 01.83.62.45.74

Réunion publique dématérialisée le 15 avril de 19h à 21h : visioconférence Zoom à activer via le lien suivant <https://www.hauts-de-seine.fr/rd7>

3 - Décision n°E1210000409/92 - TA95

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CERGY-PONTOISE

08/03/2021

N° E21000009/92

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 26/02/2021, la lettre par laquelle le préfet des Hauts-de-Seine demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de requalification de la RD7 sur les communes de Suresnes et Saint-Cloud ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 139 ;

Vu le code de l'expropriation, et notamment son article L 11-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies pour le département des Hauts-de-Seine au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Dominique MICHEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet des Hauts-de-Seine et à M. Dominique MICHEL.

Fait à Cergy, le 08/03/2021

La présidente,

signé

Nathalie Massias



Pour expédition conforme
Le greffier,

4 - Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique

Arrêté DCPAT/BEICEP n°2021-27 portant ouverture de l'enquête publique environnementale unique, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire, au bénéfice du conseil départemental des Hauts-de-Seine, concernant le projet de requalification de la RD7 sur les communes de Suresnes et Saint-Cloud.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L122-6 relatif aux opérations concernant des immeubles soumis au régime de la copropriété ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-148 du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le bilan de la concertation préalable à l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 octobre 2017 au 20 novembre 2017 ;

Vu la délibération du 14 mai 2018 de la commission permanente du Département des Hauts-de-Seine autorisant le président du conseil départemental à engager les procédures d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'enquête parcellaire nécessaires à la réalisation du projet de requalification de la RD 7, sur communes de Suresnes et Saint-Cloud ;

Vu le courrier du 9 février 2021 du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine sollicitant, à son profit, l'ouverture de l'enquête publique environnementale préalable à la DUP et parcellaire relative au projet de requalification de la RD 7 sur les communes de Suresnes et Saint-Cloud ;

Vu la délibération n°81 du conseil municipal de Saint-Cloud du 21 novembre 2019 émettant un avis favorable sur le projet de requalification de la RD 7, sur communes de Suresnes et Saint-Cloud ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal de Suresnes du 11 décembre 2019 émettant un avis favorable sur le projet de requalification de la RD 7, sur communes de Suresnes et Saint-Cloud ;

Vu l'avis commun de l'Architecte des Bâtiments de France et la direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'aménagement Ile-de-France sur le projet susmentionné, en date du 29 octobre 2019 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale n°Ae-2019-105 en date du 22 janvier 2020 ;

Annexe 4

Vu le mémoire en réponse du responsable du projet, en date du 27 janvier 2021, à l'avis de l'autorité environnementale précité ;

Vu l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'aménagement Ile-de-France du 3 mars 2021 comme suite au mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale du responsable du projet en date du 27 janvier 2021 ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique composé conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement, comprenant notamment une étude d'impact ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire, composé conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 8 mars 2021 désignant Monsieur Dominique MICHEL, ingénieur BTP en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le recours à la procédure d'expropriation pour acquérir les emprises des parcelles mentionnées dans l'état parcellaire inclus dans le dossier d'enquête parcellaire et faisant partie de copropriétés ;

Considérant que lorsque les immeubles expropriés sont soumis à la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration d'utilité publique peut prévoir que les emprises expropriées sont retirées de la propriété initiale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé du jeudi 8 avril 2021 au mercredi 12 mai 2021 inclus, soit pendant 35 jours consécutifs, à une enquête publique environnementale unique préalable à la DUP et parcellaire, au bénéfice du conseil départemental des Hauts-de-Seine, concernant le projet de requalification de la RD 7.

Cette opération concerne deux communes des Hauts-de-Seine : Suresnes et Saint-Cloud.

Le conseil départemental des Hauts-de-Seine est le responsable du projet et le bénéficiaire de l'expropriation.

ARTICLE 2

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Saint-Cloud - Hôtel de ville – direction des services techniques – 13 place Charles de Gaulle – 92210 Saint-Cloud.

ARTICLE 3

Le commissaire enquêteur désigné par la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise est Monsieur Dominique MICHEL, ingénieur BTP en retraite.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête préalable à la DUP, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du responsable du projet ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête parcellaire comprenant le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans chacune des mairies concernées.

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 actuellement en cours, chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours, lieux et horaires suivants :

Annexe 4

a) à la **mairie de Saint-Cloud** – Hôtel de ville – direction des services techniques – 13 place Charles de Gaulle – 92210 Saint-Cloud :
- du lundi au mercredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15,



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la
coordination des
politiques publiques
et de l'appui territorial**

- les jeudis de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h15,
- les vendredis de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h00,
- les samedis de 8h45 à 12h00.

b) à la **mairie de Suresnes** – rez-de-chaussée – 2 rue Carnot - 92150 Suresnes :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,
- le samedi de 9h00 à 12h00.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier d'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site internet dédié au projet :
<http://rd7-suresnes-saintcloud.enquetepublique.net>

- sur la plateforme du ministère de la transition écologique :
<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

- sur le site internet du conseil départemental des Hauts-de-Seine :
<https://hauts-de-seine.fr/rd7>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :
<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets/RD7-Suresnes-Saint-Cloud>

ARTICLE 5

Un **poste informatique**, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête, est mis à disposition du public dans chacune des deux mairies concernées par l'enquête, Suresnes et Saint-Cloud.

ARTICLE 6

Pendant six permanences, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

* **mairie de Saint-Cloud (92210)** - Hôtel de ville - direction des services techniques – 13 place Charles de Gaulle – 92210 Saint-Cloud :

- le jeudi 8 avril 2021, de 14h00 à 17h00
- le samedi 24 avril 2021, de 9h00 à 12h00
- le mercredi 12 mai 2021, de 14h00 à 17h00

* **mairie de Suresnes (92150)** – rez-de-chaussée – 2 rue Carnot - 92150 Suresnes

- le jeudi 8 avril 2021, de 9h00 à 12h00
- le vendredi 30 avril 2021, de 15h00 à 18h00
- le lundi 10 mai 2021, de 15h00 à 18h00

ARTICLE 7

Annexe 4

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour échanger par audioconférence, sur rendez-vous, à réserver dans les créneaux indiqués ci-dessous, par le biais du site dédié à l'enquête publique <http://rd7-suresnes-saintcloud.enquetepublique.net> ou par téléphone au 01.83.62.45.74 (joignable du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h).

Dates des permanences par audioconférence :

- le mercredi 28 avril 2021 de 17h00 à 20h00
- le mercredi 5 mai 2021 de 17h00 à 20h00

ARTICLE 8

Une réunion d'information et d'échange avec le public, organisée en concertation avec le commissaire enquêteur et le maître d'ouvrage – le conseil départemental des Hauts-de-Seine – se tiendra le 15 avril 2021 de 19 heures à 21 heures, en visioconférence via la plateforme Zoom.

Pour participer à la réunion, il conviendra d'activer le lien suivant <https://www.hauts-de-seine.fr/rd7>

À l'issue de cette réunion, le compte-rendu établi par le commissaire enquêteur sera adressé dans les meilleurs délais au maître d'ouvrage ainsi qu'au préfet des Hauts-de-Seine. Ce compte-rendu ainsi que les observations éventuelles du maître d'ouvrage seront annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

ARTICLE 9

Durant l'enquête, des observations et propositions pourront être adressées par écrit, au siège de l'enquête, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

De plus, le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site internet dédié au projet : <http://rd7-suresnes-saintcloud.enquetepublique.net>
- à l'adresse courriel : rd7-suresnes-saintcloud@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé via le site internet dédié au projet : <http://rd7-suresnes-saintcloud.enquetepublique.net>

Les observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête publique et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête. Les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 10

Les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire dans les mairies de Suresnes et Saint-Cloud seront faites par l'expropriant, sous pli recommandé avec accusé de réception avant le 8 avril 2021, date de l'ouverture de l'enquête, à chacun des propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera affichée par les soins du maire et faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 11

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant publie et notifie aux propriétaires et usufruitiers, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Annexe 4

Cette notification précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective prévue à l'article 4 du présent arrêté et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à indemnités.

ARTICLE 12

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours, dans deux journaux diffusés dans le département.

L'avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous procédés, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le territoire des communes de Suresnes et Saint-Cloud, aux lieux habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de cette dernière formalité incombera aux maires des communes de Suresnes et Saint-Cloud qui devront le certifier au terme de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête du projet sera également publié :

- sur la plateforme du ministère de la transition écologique :
<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

- sur le site internet du conseil départemental des Hauts-de-Seine :
<https://hauts-de-seine.fr/rd7>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :
<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets/RD7-Suresnes-Saint-Cloud>

ARTICLE 13

Pendant toute la durée de l'enquête publique, et dans chacun des lieux de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés, paraphés et ouverts par le commissaire enquêteur.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 14

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 15

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (DUP et parcellaire) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet soumis à l'enquête publique.

Annexe 4

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération, le conseil départemental des Hauts-de-Seine sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal devra être joint au dossier d'enquête transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois, le conseil départemental des Hauts-de-Seine sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

ARTICLE 16

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Hauts-de-Seine, le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur pourra solliciter par demande motivée, un délai supplémentaire pour la remise de son rapport et ses conclusions motivées, conformément aux dispositions de l'article L123-15 du code de l'environnement, au préfet des Hauts-de-Seine.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 17

Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet, aux maires de Suresnes et Saint-Cloud et au président de l'EPT Paris Ouest La Défense.

Ces documents seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces aux mairies de Suresnes et Saint-Cloud ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières) ou les consulter :

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets/RD7-Suresnes-Saint-Cloud>

- sur le site internet du conseil départemental des Hauts-de-Seine :

<https://hauts-de-seine.fr/rd7>

ARTICLE 18

Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du conseil départemental des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 19

Conformément à l'article L126-1 du code de l'environnement, le projet de requalification de la RD 7 de Suresnes et Saint-Cloud devra faire l'objet d'une déclaration de projet établie par le responsable du projet, le conseil départemental des Hauts-de-Seine, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'enquête.

La déclaration de projet devra mentionner l'objet de l'opération et comporter les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.

Le projet de requalification de la RD 7 de Suresnes et Saint-Cloud pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice du conseil départemental des Hauts-de-Seine ou d'une décision de refus.

Par ailleurs, le projet pourra également faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice du conseil départemental des Hauts-de-Seine ou d'une décision de refus.

Annexe 4

ARTICLE 20

La DUP emportera, s'agissant des immeubles relevant du statut de la copropriété, retrait de la ou des emprise(s) des parcelles concernées de la propriété initiale, conformément à l'article L.122-6 du code de l'expropriation.

ARTICLE 21

Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant le projet de requalification de la RD 7 pourra être demandée au responsable du projet :

Département des Hauts-de-Seine
Bâtiment Salvador
Direction des Mobilités
Service Maîtrise d'Ouvrage
61 rue Salvador Allende
92751 Nanterre cedex
Madame Laure CAVALIER
Tél : 01 41 91 26 75

ARTICLE 22

Le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, les maires des communes de Suresnes et Saint-Cloud, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 17 MARS 2021

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

Annexe 5

5 - Compte-Rendu de la réunion du 17 mars 2021

Cette réunion s'est tenue à la direction des mobilités - Bâtiment Salvador - 61, Rue Salvador Allende à 92000 NANTERRE, de 14h à 17h45; elle a été diffusée pour accord aux présents avec copie à Mme Caroline LACROSSE – (Préfecture 92), Mme Sophie MONS (Ville de Saint-Cloud et M. Vivien FARRE (Ville de Suresnes).
La version définitive est la version V2.

Présents

CD92: MM. Jérôme CUIROT et Marc COUTURIER

Mme Laure CAVALIER

Absent excusé: Thomas SANSONETTI

Commissaire enquêteur: Dominique MICHEL – (Rédacteur)

1 – Communication et documents de l'enquête

Modes de communication avec le commissaire enquêteur (C.E.)

Sauf demande spécifique, le C.E. demande que tous les documents soient diffusés uniquement par mail.

Les mails du C.E. seront adressés à Mme CAVALIER avec copie à Mmes LACROSSE (Préfecture) et à MM. CUIROT et COUTURIER.

Dossier d'enquête

Le C.E. a reçu les documents de l'enquête sous format papier et numérique. Ce dossier est complet et le C.E. a apprécié la clarté de ce dossier volumineux, notamment les pièces 0 et A.

Le CD92 remet en séance les documents mis à jour du dossier d'enquête parcellaire:

- les états parcellaires,
- le sous dossier des 24 projets de division.

Pour des raisons de confidentialité numérique (RGPD), certains documents de l'enquête parcellaire ne seront pas consultables sur le registre dématérialisé; le C.E. demande au CD92 de lui préciser la liste des documents concernés. (**Réponse du CD92, le 23 mars: Etats parcellaires, DMPC et pièces jointes**).

Il souhaite également qu'un sommaire soit établi pour les 24 projets de division et joint au dossier correspondant.

Le C.E. souhaite que la pièce G du dossier d'enquête (Autres avis) soit complétée par:

- les réponses données par le CD92 à l'avis de la DRIEA (29 octobre 2019),
- l'avis complémentaire de la DRIEA en date du 02 mars 2021 (Texte cité dans l'APOE).

Points sensibles de l'enquête

Le CD92 cite les points suivants:

- le réaménagement de la place Georges Clemenceau et le musée
- l'implantation de la piste cyclable: coté ville (solution proposée) ou côté Seine,
- les arbres (maintien, destruction et remplacement).

2 – Modalités de l'enquête

Après concertation des différents partenaires, la Préfecture vient de publier (ce matin) l'arrêté d'ouverture (APOEP) et l'avis d'enquête publique.

Il est à noter:

- 6 permanences (3 dans chaque commune),
- 2 permanences téléphoniques,
- une réunion publique par visioconférence.

Annexe 5

Le CD92 a confié à PUBLILEGAL la gestion du registre dématérialisé (y compris toutes les observations déposées sur ce registre ou par email), ainsi que celle des 2 permanences téléphoniques.

Pour le public, le dossier sera mis en ligne à partir du 08 avril.

La réunion publique sera organisée par SENNSE; une réunion préparatoire avec le CD92 et le C.E. sera organisée entre le 29 mars et le 7 avril 2021.

La préfecture a transmis au C.E. la copie papier de l'APOEP et de l'avis d'enquête ainsi que les registres.

Une fois, paraphés et signés ces registres seront remis en mains propres aux représentants des communes. Le CE vérifiera également les dossiers (papier) mis à la disposition du public, les lieux de réception de ce public pour les permanences et les postes informatiques prévus dans l'APOEP.

3 – Publicité de l'enquête:

Publicité légale :

Presse : prestation réalisée par la Préfecture; en principe les 4 copies correspondantes seront disponibles sur le registre électronique.

Affichage ; le C.E. souhaite avoir pour avis le texte de l'avis d'enquête, la liste ou le plan des affichages administratifs et celui de l'affichage in situ.

Il souhaite que les 3 constats d'affichage lui soient également transmis.

Le C.E. contactera rapidement les deux communes pour faire le point sur l'affichage (hors site), sur les mesures complémentaires listées ci après et sur les modalités de l'enquête (voir paragraphe 2, dernier alinéa ci avant).

Autres mesures de publicité.

Le CE demande que lui soient précisés les mesures complémentaires envisagées :

- site internet des 2 villes
- Magazines municipaux et newsletter
- Affichage complémentaire éventuel
- Panneaux lumineux (texte et emplacements)
- Courriers déposés dans les boîtes aux lettres des riverains.

4 – Recueil des observations:

Observations électroniques:

Comme indiqué ci avant, elles seront gérées par PUBLILEGAL. Le C.E. contactera Mme Valérie DOLFI en charge de ce dossier.

Observations sur les registres:

Le CE contactera les communes; en principe une copie sera faite en fin de chaque journée, si une ou plusieurs observations ont été déposées. Le C.E. souhaite que ces copies lui soient transmises par mail.

Observations par courrier:

A voir entre la Ville de Saint-Cloud et le C.E.

5 – Notifications de l'enquête parcellaire

Le CE souhaite avoir les documents suivants :

- modèle de lettre,
- liste de diffusion,
- date d'envoi des LRAR et des AR éventuels (sous forme de tableaux par exemple).
- Les dates et le lieu précis de l'affichage si nécessaire.

Le CD92 précise que ces prestations ont été confiées à GEOFIT, les courriers doivent être postés au plus tard lundi 22 mars.

6 – Procédures Post enquêtes

La date de réunion du P.V. de synthèse des observations et celle de la diffusion de ce P.V. seront fixées au cours de la dernière semaine de l'enquête.

7 – Présentation du Projet

Mme CAVALIER présente au C.E. une présentation PowerPoint montrant les points principaux de l'enquête.

Annexe 5

Le C.E. la remercie pour de travail de synthèse et lui demande une copie de ce document.

8 – Visite du site

Après cette réunion, une visite du site de l'enquête est proposée par Mme CAVALIER et M. CUIROT au C.E.

Cette visite d'une heure environ se termine vers 17h45.

9 – Associations ou personnes susceptibles d'intervenir au cours de l'enquête

Ce point n'a été traité que partiellement au cours de la réunion.

Le C.E. a seulement exprimé son souhait que ces associations se manifestent au plus tôt pour avoir des échanges constructifs au cours de l'enquête.

Hors réunion, le CE souhaite qu'une liste de ces associations lui soit communiquée, ou si c'est plus simple la copie (PDF) des 72 observations recueillies au cours de la concertation de 2017.

Actions du CD 92 après la réunion du 17 mars

Point1: sommaire des 24 projets de division fait; sera complété sur les dossiers en mairie.

Pièce G complétée par la Préfecture (courrier de réponse du CD 92 du 19 décembre 2019 suite à l'avis commun de la DRIEA UD 92 et de l'ABF du 29 octobre 2019 ainsi que l'avis de la DRIEA 92 du 3 mars 2021)

Point 2: date de la réunion avec SENSE à fixer; registre et vérification des dossiers d'enquête par le C.E., le vendredi 26 mars à 10h pour Saint-Cloud et le lundi 29 mars à 10h30 pour Suresnes.

Points 3 et 4: en cours pour PUBLILEGAL et mairie de Saint-Cloud. Voir dates de réunions en mairies au point 2.

Point 5: modèle de lettre et liste de diffusion donnés et envoyés en LRAR, le 23 mars; les autres points en cours.

Point 7: Le PDF de la présentation a été reçue par le C.E., le 19 mars.

6 - Publicité légale de l'enquête

6.1 - Presse légale

Les Échos (éditions des 23 mars et 09/10 avril 2021)

28 // FINANCE & MARCHES

Mardi 23 mars 2021 Les Echos

Les Echos Vendredi 9 et samedi 10 avril 2021

FINANCE & MARCHES // 29

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNES DE SURESNES ET SAINT-CLOUD

Avis d'ouverture d'une enquête publique environnementale unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire relative au projet de requalification de la RD 7 de Suresnes à Saint-Cloud

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du jeudi 8 avril 2021 à 8h30 au mercredi 12 mai 2021 à 18h00, soit pendant 35 jours consécutifs, à une enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de requalification de la RD 7 de Suresnes à Saint-Cloud.

Le conseil départemental des Hauts-de-Seine est le responsable du projet et le bénéficiaire de l'expropriation.

Cette opération concerne deux communes des Hauts-de-Seine : Suresnes et Saint-Cloud.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Cloud – Hôtel de ville – direction des services techniques – 13 place Charles de Gaulle – 92210 Saint-Cloud.

Monsieur Dominique MICHEL, ingénieur BTP en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête préalable à la DUP, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du responsable du projet ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête parcellaire comprenant le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête unique seront déposés dans chacune des mairies concernées.

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 actuellement en cours, chacun pourra prendre connaissance des dossiers DUP et parcellaire déposés dans chacune des mairies concernées et y consigner ses observations sur un registre d'enquête :

a) **Mairie de Saint-Cloud** - Hôtel de ville - direction des services techniques – 13 place Charles de Gaulle – 92210 Saint-Cloud :

- du lundi au mercredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15,
- les jeudis de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h15,
- les vendredis de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h00,
- les samedis de 8h45 à 12h00.

b) **Mairie de Suresnes** - rez-de-chaussée – 2 rue Carnot - 92150 Suresnes :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,
- le samedi de 9h00 à 12h00.

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'un poste informatique.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet :

<http://rd7-suresnes-saintcloud.enquetepublique.net>

- sur la plateforme du ministère de la transition écologique :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

- sur le site internet du conseil départemental des Hauts-de-Seine :

<https://hauts-de-seine.fr/rd7>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets/RD7-Suresnes-Saint-Cloud>

Pendant six permanences, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

* **Mairie de Saint-Cloud** (92210) - Hôtel de ville - direction des services techniques - 13 place Charles de Gaulle - Saint-Cloud :

- le jeudi 8 avril 2021, de 14h00 à 17h00
- le samedi 24 avril 2021, de 9h00 à 12h00
- le mercredi 12 mai 2021, de 14h00 à 17h00

* **Mairie de Suresnes** (92150) - rez-de-chaussée - 2 rue Carnot - Suresnes

- le jeudi 8 avril 2021, de 9h00 à 12h00
- le vendredi 30 avril 2021, de 15h00 à 18h00
- le lundi 10 mai 2021, de 15h00 à 18h00

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour échanger par audioconférence, sur rendez-vous, à réserver dans les créneaux indiqués ci-dessous, par le biais du site dédié à l'enquête publique <http://rd7-suresnes-saintcloud.enquetepublique.net> ou par téléphone au 01.83.62.45.74 (joignable du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h).

Dates des permanences par audioconférence :

- le mercredi 28 avril 2021 de 17h à 20h,
- le mercredi 5 mai 2021 de 17h à 20h.

Une réunion d'information et d'échange avec le public, organisée en concertation avec le commissaire enquêteur et le maître d'ouvrage - le conseil départemental des Hauts-de-Seine - se tiendra le 15 avril 2021 de 19 heures à 21 heures, en visioconférence via la plateforme Zoom.

Pour participer à la réunion, il conviendra d'activer le lien suivant

<https://www.hauts-de-seine.fr/rd7>

À l'issue de cette réunion, le compte-rendu établi par le commissaire enquêteur sera adressé dans les meilleurs délais au maître d'ouvrage ainsi qu'au préfet des Hauts-de-Seine. Ce compte-rendu ainsi que les observations éventuelles du maître d'ouvrage seront annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

Des observations et propositions pourront aussi être envoyées par écrit seulement au siège de l'enquête, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

De plus, le public pourra faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site internet dédié au projet :

<http://rd7-suresnes-saintcloud.enquetepublique.net>

- à l'adresse courriel : rd7-suresnes-saintcloud@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé via le site internet dédié au projet :

<http://rd7-suresnes-saintcloud.enquetepublique.net>

Les observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête publique et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête. Les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine (DCPRAT/BEICEP) et dans les mairies de Suresnes et Saint-Cloud. Ils seront aussi consultables sur les sites internet suivants :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets/RD7-Suresnes-Saint-Cloud>

<https://hauts-de-seine.fr/rd7>

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'utilisateur, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'usufruit, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois à compter de la notification individuelle faite par l'expropriant, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le projet de requalification de la RD7 de Suresnes à Saint-Cloud pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice du conseil départemental des Hauts-de-Seine, ou d'une décision de refus.

Le projet pourra également faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice du conseil départemental des Hauts-de-Seine, ou d'une décision de refus.

Toute information sur le projet de requalification de la RD7 de Suresnes à Saint-Cloud pourra être demandée à son responsable :

Département des Hauts-de-Seine
Bâtiment Salvador
Direction des Mobilités
Service Maîtrise d'Ouvrage

61 rue Salvador Allende
92751 Nanterre cedex

Madame Laure Cavalier
Tél : 01 41 91 26 75

Le préfet,

EP 21-038

contact@publilegal.fr

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2021 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 80 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et départementales d'habilitation du Parisien - Annonces judiciaires et légales de Constitution de sociétés commerciales : tarif forfaitaire : Société anonyme (SA) 3356 HT - Société par actions simplifiée (SAS) 1976 HT - Société par actions simplifiée unipersonnelle (responsabilité limitée unipersonnelle dite « entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée », EURL) 1246 HT. Annonces judiciaires et légales hors Constitution de sociétés commerciales : tarifs HT à la ligne : 60 (4,37 €) - 75/92/93/94 (5,39 €) - 77/78.

Enquête Publique

 <p>publilégal® AFFICHES-PUBLIER-COMMUNIQUER</p>	<p>1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris www.publilegal.fr Tél : 01.42.96.96.58</p>
<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité</p> <p>PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE</p> <p>Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial</p> <p>-----</p> <p>AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE</p> <p>COMMUNES DE SURESNES ET SAINT-CLOUD</p> <p>Avis d'ouverture d'une enquête publique environnementale unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire relative au projet de requalification de la RD 7 de Suresnes à Saint-Cloud</p> <p>Par arrêté préfectoral, il sera procédé du jeudi 8 avril 2021 à 8h30 au mercredi 12 mai 2021 à 18h00, soit pendant 35 jours consécutifs, à une enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de requalification de la RD7 de Suresnes à Saint-Cloud.</p> <p>Le conseil départemental des Hauts-de-Seine est le responsable du projet et le bénéficiaire de l'expropriation.</p> <p>Cette opération concerne deux communes des Hauts-de-Seine : Suresnes et Saint-Cloud.</p> <p>Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Cloud – Hôtel de ville - direction des services techniques – 13 place Charles de Gaulle – 92210 Saint-Cloud.</p> <p>Monsieur Dominique MICHEL, ingénieur BTP en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.</p> <p>Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête préalable à la DUP, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du responsable du projet ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête parcellaire comprenant le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête unique seront déposés dans chacune des mairies concernées.</p> <p>Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 actuellement en cours, chacun pourra prendre connaissance des dossiers DUP et parcellaire déposés dans chacune des mairies concernées et y consigner ses observations sur un registre d'enquête :</p> <p>a) Mairie de Saint-Cloud - Hôtel de ville - direction des services techniques - 13 place Charles de Gaulle – 92210 Saint-Cloud :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du lundi au mercredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15, - les jeudis de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h15, - les vendredis de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h00, - les samedis de 8h45 à 12h00. <p>b) Mairie de Suresnes - rez-de-chaussée – 2 rue Carnot - 92150 Suresnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, - le samedi de 9h00 à 12h00. <p>Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'un poste informatique.</p> <p>Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le site dédié au projet : <p>http://rd7-suresnes-saintcloud.enquetepublique.net</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la plateforme du ministère de la transition écologique : <p>https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le site internet du conseil départemental des Hauts-de-Seine : <p>https://hauts-de-seine.fr/rd7</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <p>http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets/RD7-Suresnes-Saint-Cloud</p> <p>Pendant six permanences, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Mairie de Saint-Cloud (92210) - Hôtel de ville - direction des services techniques – 13 place Charles de Gaulle – Saint-Cloud : - le jeudi 8 avril 2021, de 14h00 à 17h00 - le samedi 24 avril 2021, de 9h00 à 12h00 - le mercredi 12 mai 2021, de 14h00 à 17h00 * Mairie de Suresnes (92150) - rez-de-chaussée – 2 rue Carnot - Suresnes - le jeudi 8 avril 2021, de 9h00 à 12h00 - le vendredi 30 avril 2021, de 15h00 à 18h00 - le lundi 10 mai 2021, de 15h00 à 18h00 	<p>Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour échanger par audioconférence, sur rendez-vous, à réserver dans les créneaux indiqués ci-dessous, par le biais du site dédié à l'enquête publique http://rd7-suresnes-saintcloud.enquetepublique.net ou par téléphone au 01.83.62.45.74 (joignable du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h).</p> <p>Dates des permanences par audioconférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le mercredi 28 avril 2021 de 17h à 20h, - le mercredi 5 mai 2021 de 17h à 20h. <p>Une réunion d'information et d'échange avec le public, organisée en concertation avec le commissaire enquêteur et le maître d'ouvrage – le conseil départemental des Hauts-de-Seine – se tiendra le 15 avril 2021 de 19 heures à 21 heures, en visioconférence via la plateforme Zoom.</p> <p>Pour participer à la réunion, il conviendra d'activer le lien suivant https://www.hauts-de-seine.fr/rd7</p> <p>À l'issue de cette réunion, le compte-rendu établi par le commissaire enquêteur sera adressé dans les meilleurs délais au maître d'ouvrage ainsi qu'au préfet des Hauts-de-Seine. Ce compte-rendu ainsi que les observations éventuelles du maître d'ouvrage seront annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.</p> <p>Des observations et propositions pourront aussi être envoyées par écrit seulement au siège de l'enquête, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.</p> <p>De plus, le public pourra faire parvenir ses observations et propositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site internet dédié au projet : http://rd7-suresnes-saintcloud.enquetepublique.net - à l'adresse courriel : rd7-suresnes-saintcloud@enquetepublique.net <p>Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé via le site internet dédié au projet :</p> <p>http://rd7-suresnes-saintcloud.enquetepublique.net</p> <p>Les observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête publique et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête. Les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.</p> <p>Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine (DCPPAT/BEICEP) et dans les mairies de Suresnes et Saint-Cloud. Ils seront aussi consultables sur les sites internet suivants :</p> <p>http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets/RD7-Suresnes-Saint-Cloud</p> <p>https://hauts-de-seine.fr/rd7</p> <p>Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à compter de la notification individuelle faite par l'expropriant, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.</p> <p>Le projet de requalification de la RD7 de Suresnes à Saint-Cloud pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice du conseil départemental des Hauts-de-Seine, ou d'une décision de refus.</p> <p>Le projet pourra également faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice du conseil départemental des Hauts-de-Seine, ou d'une décision de refus.</p> <p>Toute information sur le projet de requalification de la RD7 de Suresnes à Saint-Cloud pourra être demandée à son responsable :</p> <p>Département des Hauts-de-Seine Bâtiment Salvador Direction des Mobilités Service Maîtrise d'Ouvrage 61 rue Salvador Allende 92751 Nanterre cedex</p> <p>Madame Laure Cavalier Tél : 01 41 91 26 75</p> <p>Le préfet,</p>
EP 21-038	contact@publilegal.fr

6.2 - Affichage

Certificats du Maire de Saint Cloud

et du Maire de Suresnes



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**Avis d'enquête publique « Aménagement de la RD 7 »
portant sur la requalification de la route départementale n° 7
entre le pont de Suresnes et le domaine national de Saint-Cloud
en boulevard urbain**

Je soussigné, Éric BERDOATI,
maire de la commune de Saint-Cloud,
certifie que l'avis d'enquête publique ci-dessus référencé a été affiché en
mairie
du 24 mars au 12 mai 2021.

Fait à Saint-Cloud, le 26 MAI 2021



Éric BERDOATI,
Maire,
Conseiller départemental.



Hôtel de Ville - 13, place Charles-de-Gaulle - 92211 SAINT-CLOUD CEDEX - Tél : 01 47 71 53 00 - www.saintcloud.fr



CERTIFICAT

Je soussigné, Monsieur Fabrice BULTEAU, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme
réglementaire, à la voirie et au stationnement certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique
concernant le réaménagement de la RD7 à Suresnes et Saint-Cloud a été affiché sur les panneaux
municipaux et ceci du 24 mars 2021 au 12 mai 2021 inclus.

Certificat établi pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Suresnes, le 27 MAI 2021



Fabrice BULTEAU,
Adjoint au Maire délégué
à l'urbanisme réglementaire, à la voirie
et au stationnement

HOTEL DE VILLE
2, rue Carnot. 92151 Suresnes Cedex. Tél. : 01 41 18 19 20 - www.suresnes.fr

Liste des panneaux administratifs de Suresnes et Saint-Cloud.

Les 30 panneaux municipaux de Saint-Cloud

N°	Adresse	Complément adresse
1	Place de l'Église	
2	Rue du calvaire	20 m angle rue Dailly - Direction Suresnes
3	Rue du Mont Valérien	Cinéma
4	Rue du Perrier	Gare Val d'Or
5	Rue Michel Salles	École Val d'Or
6	Avenue de la Fouilleuse	Côté entrée Ecole Fouilleuse
7	Avenue Belmontet DVT	En bas gare Val d'Or
8	Avenue Belmontet DVT	Devant Église Notre Dame des airs
9	Avenue Maréchal Delattre de Tassigny	Face Espace des Coteaux
10	Angle Palissy et avenue de l'acqueduc	
11	10 avenue Romand DVT	
12	82 avenue Bernard de Palissy	École des coteaux
13	Rue du 18 juin 1940	
14	Rue de Gounod	Face au collège

Annexe 6

N°	Adresse	Complément adresse
15	15 boulevard de la République DVT	Poste
16	38 boulevard de la République DVT	
17	73 boulevard de la République DVT	Monoprix
18	191 boulevard de la République DVT	Parking Ecofruit
19	191 boulevard de la République	Parking Ecofruit
20	114 avenue Maréchal Foch	Devant cimetière
21	Rue de Buzenval	Angle rue Jacoulet
22	Rue René Weil DVT	Côté école
23	Rue Marie Bonaparte	
24	Rue Pasteur	
25	Rue de la Porte jaune	Angle rue Tahere
26	4 rue des Ecoles	
27	Gare routière Le long du mur	Devant escalier Aude
28	Jardin des Avelines République	Face conservatoire
29	Jardin des Avelines	Côté médiathèque
30	1 rue Coutureau	

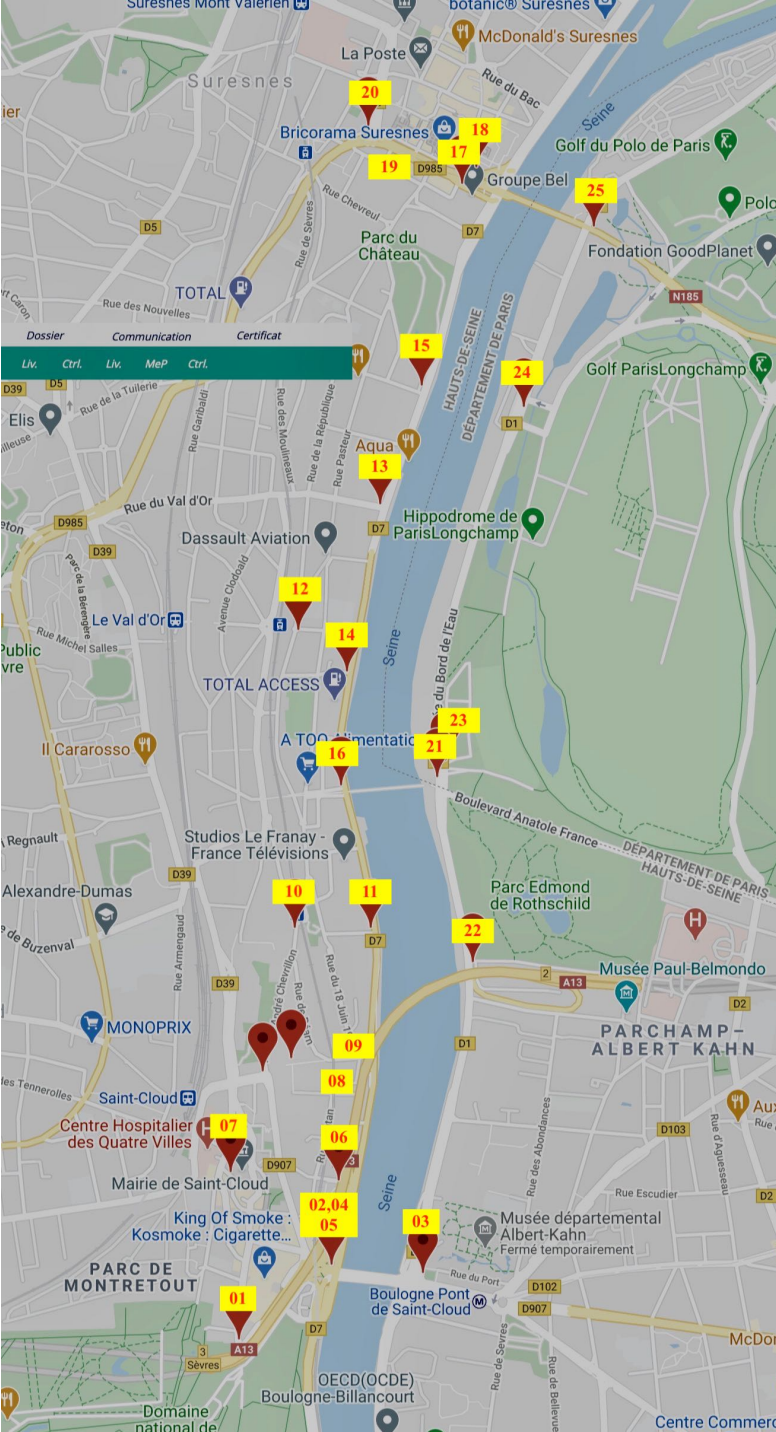
Les 18 panneaux municipaux de Suresnes

N°	Adresse	Complément adresse
Quartier Ecluse – Belvédère		
1	Rue Gambetta (accès par la voie pompier)	A côté de l'ascenseur station tramway T2
2	Angle de la rue de Verdun et rue du Ratrait	trottoir face devant le magasin Carrefour
Quartier Centre Ville		
3	Rue Desbassyns de Richemond	Mur du GS Jules Ferry face à la Poste
4	Rue Jules Ferry	Rampe handicapé face au GS Jules Ferry
5	Hôtel de ville - 2 rue Carnot	Clôture entre la salle des Fêtes et l'Etat Civil
6	5/7 rue Ledru Rollin	Devant la tour vitrée du cinéma
7	12 rue Carnot - Centre Médico Municipal	Devant la clôture
Quartier République		
8	Angle Rue J.-J. Rousseau / rue de Chevreul	Trottoir en face à l'entrée du Parc du Château
Quartier Cité Jardin		
9	Place Stalingrad - Théâtre Jean Vilar	Face au théâtre, sur la face gauche du bâtiment
10	23 rue Maistrasse - Stade Maurice Hubert	Sur le bord de l'allée face à l'entrée du gymnase
Quartier Mont Valérien		
11	27 rue des Tourneroches	Face entrée de la piscine des Raguidelles
12	Angle bd Delattre de Tassigny et rue des Acquevilles	Sur le trottoir (commerce « speedy »)
13	131 Boulevard Washington	Entrée d'honneur du stade sur le coté droit
14	39 rue du Calvaire (Nanterre)	A l'entrée du cercle hippique


Annexe 6

N°	Adresse	Complément adresse
15	Rue du Fécheray	En contre bas des escaliers d'accès à la terrasse par la rue du Fécheray
Quartier Liberté		
16	Angle rue Claude Burgod et rue de la Liberté	A côté de l'arrêt de bus ratp
17	Angle de la rue des Bas Rogers et de la rue des Fusillés de la Résistance	
18	Angle rue des Cherchevets et rue Danton	Trottoir à côté de l'arrêt du bus et face au Lycée


Affichage sur le site (prestation assurée par PUBLILEGAL)




92210 - SAINT-CLOUD - POINT 11 - ANGLE QUAI MARC
Support : Panneau directionnel
Descriptif :



92150 - SURESNES - POINT 19 - 23 BOULEVARD HENRI
Support : Lampadaire
Descriptif :



75016 - PARIS - POINT 23 - ANGLE D1 QUAI DU QUATRE SEINE A LA BUTTE MORTEMART
Support : Lampadaire
Descriptif :



Plan d'implantation des 25 panneaux du site

Les 25 panneaux ont été mis en place le 21 mars et retirés le 14 mai.

Deux contrôles intermédiaires ont été effectués les 08 et 20 avril 2021.

3 exemples de panneaux

7 - Publicité complémentaire de l'enquête

7.1 - Ville de Suresnes

Site internet: voir annexe 2.

Magazine municipal - Avril 2021

n° 325 - page 47

7.2 - Ville de Saint-Cloud

Site internet: voir annexe 2.

Magazine municipal - Mars 2021

n°382 - page 9.

[ENQUÊTE PUBLIQUE]

Aménagement de la RD 7

Le Département des Hauts-de-Seine souhaite requalifier la route départementale n° 7, entre le pont de Suresnes et le Domaine national de Saint-Cloud, en boulevard urbain. L'espace public ainsi repensé offrira un axe plus lisible et agréable sur lequel les mobilités seront mieux réparties, sécurisées, et le patrimoine ainsi que les bords de Seine, revalorisés.

Ce projet ambitieux qui s'étend de 3,3 km, et dont les travaux sont envisagés entre 2023 à 2026, vise notamment à mieux partager l'espace public entre les différents modes de déplacement : voitures, marche à pied, vélos.

Les objectifs :

- améliorer la fluidité du trafic sur la section courante de la RD 7 en harmonisant le gabarit routier à deux files par sens de circulation entre les ponts de Suresnes et de Saint-Cloud;
- sécuriser les circulations des piétons, et notamment celles des personnes à mobilité réduite;
- redessiner l'espace public pour mieux le partager et faciliter les déplacements des piétons, cyclistes et automobilistes;
- rendre les berges de la Seine aux Alto-Séquanais grâce à un travail paysager respectueux du patrimoine végétal permettant aux piétons d'y cheminer et de profiter de vues dégagées sur le fleuve et le bois de Boulogne;
- intégrer des circulations douces confortables par l'aménagement de trottoirs dédiés aux piétons ainsi qu'une piste cyclable bidirectionnelle;
- mettre en valeur le patrimoine local en intégrant des revêtements spécifiques, un traitement végétal, une requalification de voies au profit des mobilités douces, ainsi que la mise en lumière des points d'intérêt.

Au printemps 2021, une enquête publique sera organisée sur le projet. Cette procédure vous permettra de vous informer sur les principaux aménagements envisagés mais également de donner votre avis ou de poser vos questions.



Enquête publique sur le réaménagement de la RD7

Une enquête publique concerne le réaménagement de la RD7, les quais de Seine, entre le pont de Suresnes et la place Clémenceau à Saint-Cloud. Elle se tient jusqu'au 12 mai dans le hall de l'hôtel de ville aux heures habituelles d'ouverture au public où un dossier papier et un ordinateur permettront de consulter les documents.

Permanences

- Permanences physiques du commissaire enquêteur à l'hôtel de ville le vendredi 30 avril de 15h à 18h et le lundi 10 mai de 15h à 18h.
- Permanences téléphoniques le 28 avril et le 5 mai de 17h à 20h : créneaux horaires à réserver via l'adresse suivante <http://rd7-suresnes-saintcloud.enquetepublique.net> ou au 01 83 62 45 74 (9h-12h 14h-17h)
- Réunion publique dématérialisée le 15 avril de 19h à 21h : visioconférence Zoom à activer via le lien suivant <https://www.hauts-de-seine.fr/rd7>

Ce dossier est également disponible à l'adresse suivante : <http://rd7-suresnes-saintcloud.enquetepublique.net>. Un registre permettant de déposer en ligne ses observations est également disponible à cette adresse.

REQUALIFICATION DE LA RD 7

VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE

Le Département des Hauts-de-Seine souhaite requalifier en boulevard urbain la route départementale numéro 7, entre le pont de Suresnes et le Domaine national de Saint-Cloud, et ouvre une enquête publique à partir du 8 avril.

Ce projet ambitieux qui s'étend sur 3,3 km, et dont les travaux se dérouleront sur trois ans (de 2023 à 2026), a pour objectifs de mieux partager l'espace public entre les différents modes de déplacement : voitures, piétons, vélos, d'améliorer la fluidité du trafic, de sécuriser les circulations, de redessiner l'espace public, de rendre la Seine aux Alto-Séquanais, d'intégrer les circulations douces et de mettre en valeur le patrimoine.



Projet d'aménagement de la RD 7.

Participez à l'enquête publique

Une enquête publique est organisée du 8 avril au 12 mai inclus afin de permettre aux habitants de s'informer, d'échanger ou de donner leur avis sur le projet. Pour y participer, prenez rendez-vous avec monsieur Michel, commissaire enquêteur. Ces derniers se tiendront en présentiel les jeudi 8 avril de 14 h à 17 h, samedi 24 avril de 9 h à 12 h et mercredi 12 mai de 14 h à 17 h à l'hôtel de ville. Vous pourrez également vous renseigner lors de deux permanences téléphoniques, les mercredis

28 avril et 5 mai de 17 h à 20 h ou participer à la réunion publique dématérialisée qui aura lieu le jeudi 15 avril de 19 h à 21 h. Les registres papier sont également à votre disposition en mairie et une version dématérialisée disponible sur le site Internet du Département.

Le projet est présenté sur le site Internet du Département des Hauts-de-Seine : <https://hauts-de-seine.fr/rd7>

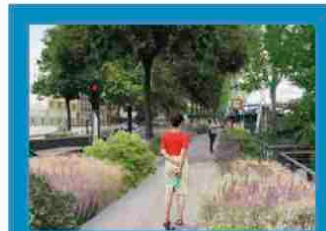
Pour accéder à l'enquête publique, prendre rendez-vous avec le commissaire enquêteur, consigner un avis dans le e-registre il faut se rendre sur le site dédié :

<http://rd7-suresnes-saintcloud.enquetepublique.net>

Le public pourra également envoyer ses remarques directement par courrier postal au siège de l'enquête publique :

Mairie de Saint-Cloud, 13, place Charles-de-Gaulle ou par mail à l'adresse : rd7-suresnes-saintcloud@enquetepublique.net

En plus des permanences physiques en mairie, le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public par téléphone au 0183624574 (du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h).



[À NOTER] En chiffres

- Calendrier du projet : 2017-2026
- Phase des travaux : 2023-2026
- 3,3 km d'aménagement le long de la RD 7
- Des pistes cyclables aménagées d'une largeur de 2,50 à 3 mètres
- Des traversées piétonnes sécurisées par un îlot central d'une largeur d'au moins 2 mètres
- Un budget du projet estimé à 104,1 millions d'euros HT (valeur 2017)



Projection de la place Georges-Clemenceau.

Les 6 Panneaux lumineux de la ville

- 1 - Rue du 18 juin 1940
- 2 - Rue Dailly
- 3 - Bd de la République (angle A. Coutureau)
- 4 - Bd de la République 'angle du camp canadien)
- 5 - Rue Gaston Latouche
- 6 - Place Magenta



8 - Enquête parcellaire

8.1 - Courrier de notification



Pôle Attractivité, Culture et Territoire
Direction des Mobilités

RD7 à Suresnes et Saint-Cloud

Nanterre, le

Envoi sous pli recommandé avec accusé de réception
N°

Nom
Adresse

Dossier suivi par :
Emmanuelle MASSON (e.masson@geofit-expert.fr)
01.85.78.79.43 – 06.83.38.26.62

Nos réf : RD7- Suresnes- Saint-Cloud

Opération : Acquisition par voie amiable ou d'expropriation au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine des emprises de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la route départementale 7 (RD7) à Suresnes et Saint-Cloud.

Objet : Notification du dépôt en mairie de Suresnes et Saint-Cloud du dossier d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire conjointe.

Commune : § **Saint-Cloud ou Suresnes**
Plan parcellaire : n°: **x avec x = 1 à 6**
Numéro de parcelle sur le plan : **x avec x = 1 à 24**
Parcelle cadastrale : / **Référence cadastrale**
Adresse : rue de l'Aqueduc **adresse de la arcelle**

Madame la Maire,

En vue de l'acquisition par voie amiable ou d'expropriation des emprises nécessaires au projet d'aménagement de la RD7 à Suresnes et Saint-Cloud et en application de l'article R 131-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a prescrit par arrêté DCPAT/BEICEP n°2021-27 portant ouverture de l'enquête publique environnementale unique, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire, au bénéfice du conseil départemental des Hauts-de-Seine, concernant le projet de requalification de la RD7 sur les communes de Suresnes et Saint-Cloud en valant :

- Enquête d'utilité publique du projet,
- Enquête parcellaire, en vue de déterminer les parcelles et les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation du projet et de rechercher les propriétaires réels, ayants-droits ou titulaires de droits réels immobilier concernés par le projet.

Nous contacter par courrier ou téléphone
Conseil départemental des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre Cedex
Tél. : 0806 00 00 92
www.hauts-de-seine.fr

Nous rendre visite
Immeuble « Le Salvador »
61, rue Salvador Allende
92000 Nanterre

Page 1/4

Annexe 8

Le Département des Hauts-de-Seine, personne morale de Droit public dont le siège est constitué en l'Hôtel de Département, 57 Rue des Longues Raies, 92000 Nanterre, identifié au répertoire SIREN sous le n° 229 200 506, représenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Lui-même représenté par Monsieur Philippe CARON, Directeur des Mobilités, agissant en vertu d'un arrêté de délégation de signature du Président du Conseil départemental du 5 février 2021, et agissant en qualité d'autorité expropriante,

Vous informe, en application de l'article R. 131-4 et suivants du Code de l'expropriation, que ladite enquête publique unique, d'une durée de 35 jours, sera ouverte du 8 avril au 12 mai 2021 inclus en mairie de Suresnes et de Saint-Cloud.

Pendant le déroulement de l'enquête, vous pourrez consulter les dossiers en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture :

Mairie de SURESNES – 2 rue Carnot 92150 Suresnes – du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h (18h pendant les congés scolaires) et le samedi de 9h à 12h.

Mairie de SAINT-CLOUD – 13 place Charles-de-Gaulle 92210 Saint-Cloud – du lundi au mercredi : 8h45-12h15 et 13h45-17h15 ; le jeudi : 8h30-12h15 et 13h45-17h15 ; le vendredi : 8h45-12h15 et 13h45-17h ; et le samedi : 8h30-12h.

Les pièces du dossier seront par ailleurs mises à disposition du public sur le site internet au plus tard à la date d'ouverture d'enquête publique (<https://www.hauts-de-seine.fr/rd7>).

Monsieur Dominique MICHEL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique unique.

Pendant le déroulement de l'enquête, vous pourrez consigner vos observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet. Ces observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur domicilié pour la circonstance en la mairie de Suresnes et de Saint-Cloud, lesquelles les viseront et les annexeront au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Le commissaire enquêteur se tiendra à votre disposition pendant 3 permanences physiques en mairie de Suresnes, et pendant 3 permanences physiques en mairie de Saint-Cloud, sièges de l'enquête aux jours et heures suivants :

- la première à la mairie de Suresnes, le jeudi 08 avril de 09h à 12h
- la deuxième à la mairie de Saint Cloud, le jeudi 08 avril de 14h à 17h
- la troisième à la mairie de Saint Cloud, le samedi 24 avril de 9h à 12h
- la quatrième à la mairie de Suresnes, le vendredi 30 avril de 15h à 18h
- la cinquième à la mairie de Suresnes, le lundi 10 mai de 15h à 18h
- la sixième à la mairie de Saint Cloud, le mercredi 12 mai de 14h à 17h.

Il y aura deux permanences téléphoniques, le 28 avril et le 5 mai de 17h à 20h et la réunion publique dématérialisée aura lieu le 15 avril de 19h à 21h.

D'autre part, en application de l'article R. 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel « *Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des*

Nous contacter par courrier ou téléphone
Conseil départemental des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre Cedex
Tél. : 0806 00 00 92
www.hauts-de-seine.fr

Nous rendre visite
Immeuble « Le Salvador »
61, rue Salvador Allende
92000 Nanterre

Page 2/4

Annexe 8

propriétaires actuels.», nous vous prions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-annexé et l'adresser au plus tard avant la fin de l'enquête soit le 12 mai 2021, accompagné, pour les propriétaires personnes morales (sociétés, associations, syndicats, etc.) d'une copie authentique de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel à l'adresse suivante :

GEOFIT EXPERT
Service Assistance Foncière et Juridique
7, rue du fossé blanc - Bâtiment C1 - 92230 Gennevilliers

Vous trouverez à cet effet en pièce jointe une enveloppe timbrée.

Nous attirons votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées.

La présente notification est établie en application des articles suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- Article L 311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation* ».
- Article L 311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes* ».
- Article L 311-3 : « *Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité* ».

Conformément aux dispositions de l'article R 311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, « *La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.* »

Si vous n'êtes pas le propriétaire réel, il est indispensable que vous nous en avisiez et que vous nous fassiez connaître tous renseignements en votre possession sur l'identité du ou des propriétaires réels.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,

Philippe CARON

Directeur des Mobilités

P.J.

Nous contacter par courrier ou téléphone
Conseil départemental des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre Cedex
Tél. : 0806 00 00 92
www.hauts-de-seine.fr

Nous rendre visite
Immeuble « Le Salvador »
61, rue Salvador Allende
92000 Nanterre.

Page 3/4

- copie de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête
- questionnaire à remplir
- enveloppe timbrée pour le retour du questionnaire
- extrait de l'état parcellaire
- copie de l'extrait cadastral du DMPC
- copie du plan parcellaire et/ ou copie du plan de division le cas échéant

Page 4/4

8.2 - Tableau de suivi des courriers (Ville de Saint-Cloud)



Identifiant du pli	Parcelles	Destinataire (Nom, prénom ou raison sociale et adresse complète)	Date d'envoi	Date de signature	Date de retour	Observation
2C14198102705	AH275	IMMORENTE, 303 SQUARE DES CHAMPS ELYSEES, 91026 EVRY CEDEX, FRANCE	23/03/2021	25/03/2021	02/04/2021	
2C14198102712	AH275	MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SO, 303 SQUARE DES CHAMPS ELYSEES, 91026 EVRY CEDEX, FRANCE	23/03/2021	24/03/2021	29/03/2021	
2C14198102729	AD247	DASSAULT AVIATION REPRESENTE PAR LE PR, 9 Rond Point des Champs Elysees Marcel, 75008 PARIS, FRANCE	23/03/2021	25/03/2021	02/04/2021	
2C14198102736	AE184	IMMOBILIERE 3F MONSIEUR LE PRESIDENT, 159 RUE NATIONALE, 75013 PARIS, FRANCE	23/03/2021	24/03/2021	02/04/2021	
2C14198102743	AH637	BNP PARIBAS REAL ESTATE PROPERTY MANAG, 167 quai de la Bataille de Stalingrad, 92867 Issy les Moulinaux cedex, FRANCE	23/03/2021	24/03/2021	29/03/2021	
2C14198102753	AH268	DU PALAIS DE L'AUTORITE, 17 RUE DE LA PAIX, 92210 SAINT CLOUD, FRANCE	23/03/2021			enveloppe retour délauf d'adresse - ad-ressage
2C14198102767	AH268	BNP PARIBAS REAL ESTATE PROPERTY MANAG, 167 quai de la Bataille de Stalingrad, 92867 Issy les Moulinaux cedex, FRANCE	23/03/2021	24/03/2021	29/03/2021	
2C14198102774	AH267	DU PALAIS DE L'AUTORITE, 17 RUE DE LA PAIX, 92210 SAINT CLOUD, FRANCE	23/03/2021			enveloppe retour délauf d'adresse - ad-ressage
2C14198102781	AH267	BNP PARIBAS REAL ESTATE PROPERTY MANAG, 167 quai de la Bataille de Stalingrad, 92867 Issy les Moulinaux cedex, FRANCE	23/03/2021	24/03/2021	29/03/2021	
2C14198102799	AH266	DU PALAIS DE L'AUTORITE, 17 RUE DE LA PAIX, 92210 SAINT CLOUD, FRANCE	23/03/2021			enveloppe retour destinataire inconnu
2C14198102804	AH266	BNP PARIBAS REAL ESTATE PROPERTY MANAG, 167 quai de la Bataille de Stalingrad, 92867 Issy les Moulinaux cedex, FRANCE	23/03/2021	24/03/2021	29/03/2021	
2C14198102811	AD554	COMMUNE DE SAINT-CLOUD HOTEL DE VILLE, 13 place Charles de Gaulle, 92211 Saint-Cloud cedex, FRANCE	23/03/2021	24/03/2021	29/03/2021	
2C14198102828	AD552	COMMUNE DE SAINT-CLOUD HOTEL DE VILLE, 13 place Charles de Gaulle, 92211 Saint-Cloud cedex, FRANCE	23/03/2021	24/03/2021	29/03/2021	
2C14198102835	AD551	COMMUNE DE SAINT-CLOUD HOTEL DE VILLE, 13 place Charles de Gaulle, 92211 Saint-Cloud cedex, FRANCE	23/03/2021	24/03/2021	29/03/2021	
2C14198102842	AD419	COMMUNE DE SAINT-CLOUD HOTEL DE VILLE, 13 place Charles de Gaulle, 92211 Saint-Cloud cedex, FRANCE	23/03/2021	24/03/2021	29/03/2021	
2C14198102859	AD292	VILLE DE PARIS MADAME HIDALGO ANNE, Place de l'Hotel de Ville, 75196 Paris cedex 04, FRANCE	23/03/2021	24/03/2021	02/04/2021	
2C14198102866	AH513	ETAT - MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES, 139 rue de Bercy, 75572 Paris cedex 12, FRANCE	23/03/2021			Affichage
2C14198102873	AH513	DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT RE, BAT NECKER, 120 rue de Bercy, 75572 Paris cedex 12, FRANCE	23/03/2021	24/03/2021	29/03/2021	
2C14198102880	AH513	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE E, 246 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris, FRANCE	23/03/2021	24/03/2021	02/04/2021	
2C14198102897	AH512	ETAT - MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES, 139 rue de Bercy, 75572 Paris cedex 12, FRANCE	23/03/2021			Affichage
2C14198102903	AH294	COMMUNE DE SAINT-CLOUD HOTEL DE VILLE, 13 place Charles de Gaulle, 92211 Saint-Cloud cedex, FRANCE	23/03/2021	24/03/2021	29/03/2021	
2C14198102910	AH272	ETAT - MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES, 139 rue de Bercy, 75572 Paris cedex 12, FRANCE	23/03/2021			Affichage
2C14198102927	AH272	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE E, 246 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris, FRANCE	23/03/2021	24/03/2021	02/04/2021	
2C14198102934	AH257	ETAT - MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES, 139 rue de Bercy, 75572 Paris cedex 12, FRANCE	23/03/2021			Affichage
2C14198102941	AH257	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE E, 246 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris, FRANCE	23/03/2021	24/03/2021	29/03/2021	
2C14198102958	AH179	ETAT - MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES, 139 rue de Bercy, 75572 Paris cedex 12, FRANCE	23/03/2021	26/03/2021	08/04/2021	Affichage car retour AR reçu après le début de l'affichage
2C14198102965	AH179	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE E, 246 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris, FRANCE	23/03/2021	24/03/2021	29/03/2021	
2C14198102972	AH178	ETAT - MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES, 139 rue de Bercy, 75572 Paris cedex 12, FRANCE	23/03/2021			Affichage
2C14198102989	AH178	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE E, 246 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris, FRANCE	23/03/2021	25/03/2021	02/04/2021	

Annexe 8

Identifiant du pli	Parcelles	Destinataire (Nom prénom ou raison sociale et adresse complète)	Date d'envoi	Date de signature	Date de retour	Observation
2C:14:1981:02996	AH177	ETAT - MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES, 139 rue de Bercy, 75572 Paris cedex 12, FRANCE	23/03/2021			Affichage
2C:14:1981:03009	AH177	MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE E, 246 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris, FRANCE	23/03/2021	24/03/2021	29/03/2021	
2C:14:1981:03016	AH176	ETAT - MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES, 139 rue de Bercy, 75572 Paris cedex 12, FRANCE	23/03/2021			Affichage
2C:14:1981:03023	AH176	MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE E, 246 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris, FRANCE	23/03/2021	24/03/2021	29/03/2021	
2C:14:1981:03030	AH175	ETAT - MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES, 139 rue de Bercy, 75572 Paris cedex 12, FRANCE	23/03/2021			Affichage
2C:14:1981:03047	AH175	MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE E, 246 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris, FRANCE	23/03/2021	24/03/2021	29/03/2021	
2C:14:1981:03054	AH174	ETAT - MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES, 139 rue de Bercy, 75572 Paris cedex 12, FRANCE	23/03/2021			Affichage
2C:14:1981:03061	AH174	MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE E, 246 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris, FRANCE	23/03/2021	24/03/2021	29/03/2021	
2C:14:1981:03078	AH272	DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT, BAT NECKER, 120 rue de Bercy, 75572 Paris cedex 12, FRANCE	23/03/2021	26/03/2021	06/04/2021	
2C:14:1981:03085	AH257	DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT, BAT NECKER, 120 rue de Bercy, 75572 Paris cedex 12, FRANCE	23/03/2021		02/04/2021	ATTENTION AR retourné mais pas tamponné
2C:14:1981:03092	AH179	DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT, BAT NECKER, 120 rue de Bercy, 75572 Paris cedex 12, FRANCE	23/03/2021	24/03/2021	29/03/2021	
2C:14:1981:03108	AH178	DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT, BAT NECKER, 120 rue de Bercy, 75572 Paris cedex 12, FRANCE	23/03/2021	24/03/2021	29/03/2021	
2C:14:1981:03115	AH177	DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT, BAT NECKER, 120 rue de Bercy, 75572 Paris cedex 12, FRANCE	23/03/2021	24/03/2021	29/03/2021	
2C:14:1981:03122	AH176	DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT, BAT NECKER, 120 rue de Bercy, 75572 Paris cedex 12, FRANCE	23/03/2021	24/03/2021	29/03/2021	
2C:14:1981:03139	AH175	DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT, BAT NECKER, 120 rue de Bercy, 75572 Paris cedex 12, FRANCE	23/03/2021		29/03/2021	ATTENTION AR retourné mais pas tamponné
2C:14:1981:03146	AH174	DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT, BAT NECKER, 120 rue de Bercy, 75572 Paris cedex 12, FRANCE	23/03/2021	24/03/2021	29/03/2021	
2C:14:1981:03153	AH512	DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT RE, BAT NECKER, 120 rue de Bercy, 75572 Paris cedex 12, FRANCE	23/03/2021	25/03/2021	02/04/2021	
2C:14:1981:03160	AH595	SNCF RESEAU MONSIEUR LE PRESIDENT, CS 80001, 15-17 rue Jean-Philippe Rameau, 93418 LA PLAINE SAINT-DENIS cedex, FRANCE	23/03/2021			Affichage
2C:14:1981:03177	AH270	ETAT - MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES, 139 rue de Bercy, 75572 Paris cedex 12, FRANCE	23/03/2021			Affichage
2C:14:1981:03184	AH270	DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT, BAT NECKER, 120 rue de Bercy, 75572 Paris cedex 12, FRANCE	23/03/2021			Affichage
2C:14:1981:03191	AH270	MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE E, 246 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris, FRANCE	23/03/2021	24/03/2021	29/03/2021	
2C:14:1981:03207	E52	ETAT - MINISTERE DE LA CULTURE, 182 rue Saint-Honore, 75001 PARIS, FRANCE	23/03/2021	24/03/2021	02/04/2021	
2C:14:1981:03214	E52	CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX REPRES, 62 RUE SAINT ANTOINE, 75004 PARIS, FRANCE	23/03/2021	24/03/2021	02/04/2021	
2C:14:1981:03221	E53	SNCF RESEAU MONSIEUR LE PRESIDENT, CS 80001, 15-17 rue Jean-Philippe Rameau, 93418 LA PLAINE SAINT-DENIS cedex, FRANCE	23/03/2021	25/03/2021	02/04/2021	Affichage



8.3 - Tableau de suivi des courriers (Ville de Suresnes)

Parcelles	Destinataire (Nom prénom ou raison sociale et adresse complète)	Date d'envoi	Date de signature	Date de retour	Observation
Y72	COMMUNE DE SURESNES HOTEL DE VILLE, 2 rue Carnot, 92150 Suresnes, FRANCE	23/03/2021	24/03/2021	02/04/2021	
Y52	AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS SG, 6 place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX, FRANCE	23/03/2021	24/03/2021	29/03/2021	
Y52	AXA SELECTIV IMMO, 6 place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX, FRANCE	23/03/2021			Affichage
Y53	GROUPE INDUSTRIEL MARCEL DASSAULT, 9 rond point des Champs Elysees - Marc, 75008 PARIS, FRANCE	23/03/2021	25/03/2021	02/04/2021	
Y55	GROUPE INDUSTRIEL MARCEL DASSAULT, 9 rond point des Champs Elysees - Marc, 75008 PARIS, FRANCE	23/03/2021	25/03/2021	02/04/2021	
Y84	5QMD SNC, 57 rue Pierre Charron, 75008 PARIS, FRANCE	23/03/2021	24/03/2021	29/03/2021	
Y84	M CURTIS CHRISTOPHER REPRESENTANT 5QMD, 57 rue Pierre Charron, 75008 PARIS, FRANCE	23/03/2021	24/03/2021	29/03/2021	
Y83	SAS SU3, 7 place d'Iena, 75116 PARIS, FRANCE	23/03/2021	27/03/2021	29/03/2021	
Y83	SAS SU3, 7 place d'Iena, 75116 PARIS, FRANCE	23/03/2021	24/03/2021	02/04/2021	
Y80	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DE L'AGGLOMERATION D'EVRY	02/04/2021	06/04/2021	08/04/2021	Affichage car retour AR reçu après le début de l'affichage
Y83	SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DE L'AGGLOMERATION D'EVRY	02/04/2021	06/04/2021	08/04/2021	Affichage car retour AR reçu après le début de l'affichage
Y83	SCI SYREF5	02/04/2021	06/04/2021	08/04/2021	Affichage car retour AR reçu après le début de l'affichage
Y80	SCI SYREF5	02/04/2021	06/04/2021	08/04/2021	Affichage car retour AR reçu après le début de l'affichage

AFFICHAGE

Annexe 8

8.4 - Affichage en mairie de Saint-Cloud

Gennevilliers, le 06/04/2021

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RD7

Notification d'Arrêté d'Ouverture d'Enquête Publique unique et Parcelaire

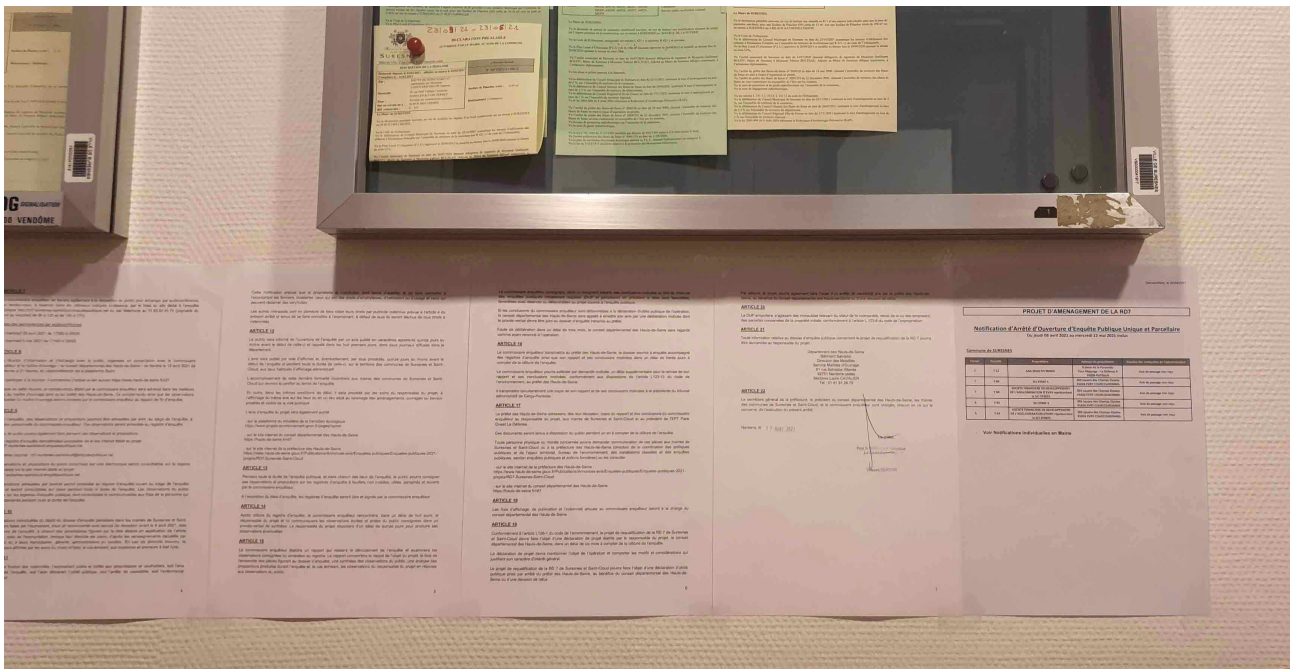
Du jeudi 08 avril 2021 au mercredi 12 mai 2021 inclus

Commune de SAINT-CLOUD

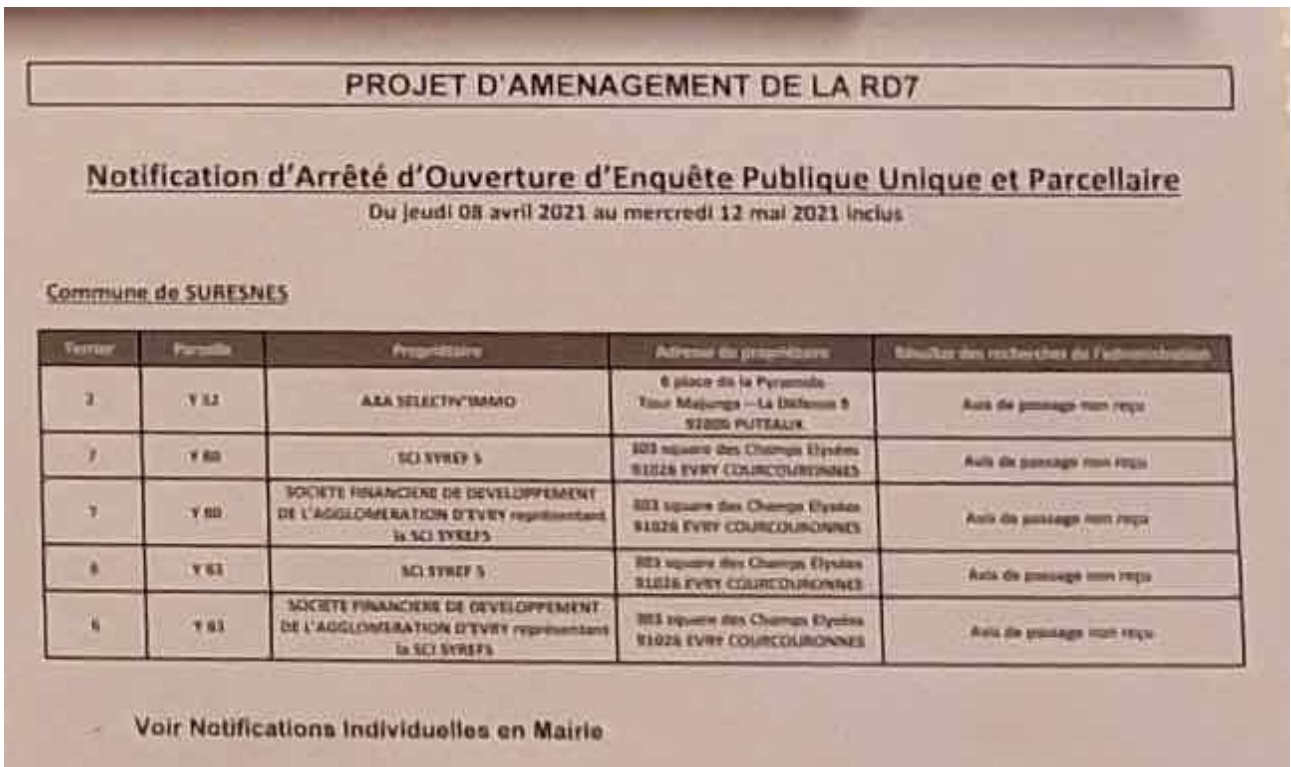
Terrier	Parcelle	Propriétaire	Adresse du propriétaire	Résultat des recherches de l'administration
38	E 53	SNCF RESEAU	15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 93418 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX	Avis de passage non reçu
34	AH 266	DU PALAIS DE L'AUTOROUTE	17 rue de la Paix 92210 SAINT-CLOUD	Retour enveloppe
33	AH 267	DU PALAIS DE L'AUTOROUTE	17 rue de la Paix 92210 SAINT-CLOUD	Retour enveloppe
32	AH 268	DU PALAIS DE L'AUTOROUTE	17 rue de la Paix 92210 SAINT-CLOUD	Retour enveloppe
30	AH 270	ETAT - MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	139 rue de Bercy - Télédocus 151 75572 PARIS CEDEX 12	Avis de passage non reçu
30	AH 270	DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT	120 rue de Bercy - BAT NECKER 75572 PARIS CEDEX 12	Avis de passage non reçu
28	AH 595	SNCF RESEAU	15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 93418 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX	Avis de passage non reçu
27	AH 513	ETAT - MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	139 rue de Bercy - Télédocus 151 75572 PARIS CEDEX 12	Avis de passage non reçu
26	AH 512	ETAT - MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	139 rue de Bercy - Télédocus 151 75572 PARIS CEDEX 12	Avis de passage non reçu
29	AH 272	ETAT - MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	139 rue de Bercy - Télédocus 151 75572 PARIS CEDEX 12	Avis de passage non reçu
23	AH 257	ETAT - MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	139 rue de Bercy - Télédocus 151 75572 PARIS CEDEX 12	Avis de passage non reçu
23	AH 257	DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT	120 rue de Bercy - BAT NECKER 75572 PARIS CEDEX 12	Avis de passage non tamponné
25	AH 179	ETAT - MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	139 rue de Bercy - Télédocus 151 75572 PARIS CEDEX 12	Avis de passage non reçu
24	AH 178	ETAT - MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	139 rue de Bercy - Télédocus 151 75572 PARIS CEDEX 12	Avis de passage non reçu
22	AH 177	ETAT - MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	139 rue de Bercy - Télédocus 151 75572 PARIS CEDEX 12	Avis de passage non reçu
21	AH 176	ETAT - MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	139 rue de Bercy - Télédocus 151 75572 PARIS CEDEX 12	Avis de passage non reçu
20	AH 175	ETAT - MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	139 rue de Bercy - Télédocus 151 75572 PARIS CEDEX 12	Avis de passage non reçu
20	AH 175	DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT	120 rue de Bercy - BAT NECKER 75572 PARIS CEDEX 12	Avis de passage non tamponné
19	AH 174	ETAT - MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	139 rue de Bercy - Télédocus 151 75572 PARIS CEDEX 12	Avis de passage non reçu

- Voir Notifications Individuelles en Mairie

8.5 - Affichage en mairie de Suresnes



Zoom



9 - Réunion d'information et d'échange avec le public

Réunion publique du jeudi 15 avril 2021 par visioconférence (ZOOM)

Compte-Rendu

(Version V1 du 28 avril 2021)

Le Département des Hauts-de-Seine, Direction des Mobilités, a confié l'animation de cette réunion à la Société SENNSE, représentée par Madame Lucile LEPELLETIER, Cheffe de Projet.

La réunion est animée par Marianne RIBOULLET,

La Société SENNSE a établi un compte-rendu et a diffusé également:

- la liste des personnes qui se sont inscrites préalablement à la réunion.
- Le tchat et la vidéo enregistrés au cours de la réunion.
- Une synthèse des questions posées au cours du temps d'échange, avec les réponses du Département.
- Une synthèse des questions transcrites du tchat, en distinguant celles qui ont eu une réponse au cours de la réunion, des autres. Dans cette synthèse, les écrits qui n'étaient pas des questions/contributions ont été supprimés. Certaines questions ont été reformulées pour une meilleure compréhension.

Pour la rédaction du présent compte rendu, le commissaire enquêteur a utilisé tous ces éléments.

Il remercie SENNSE pour la qualité de ses prestations et le rendu de cette réunion, transmis aux acteurs de cette enquête, avec diligence.

Le présent compte rendu constitue une annexe à son rapport; en conséquence, le commissaire enquêteur ne reprend pas dans celui-ci, les questions et réponses exprimées au cours de cette réunion publique et dans le tchat.

Ces échanges feraient double emploi avec le chapitre III de son rapport. En effet, ce chapitre intitulé "Examen des observations recueillies" reprend le procès-verbal de synthèse des observations formulées au cours de l'enquête et les réponses du maître d'ouvrage.

Comme il s'y est engagé au cours de la réunion publique, le C.E. inclura dans ce procès-verbal de synthèse, puis dans son rapport, les observations exprimées au cours de la réunion publique et dans le tchat qui n'auraient pas été formulées par d'autres moyens au cours de l'enquête.

Cet engagement a été clairement affirmé par le commissaire enquêteur au cours du temps d'échange évoqué ci après.

Présents

187 connexions ont été enregistrées et 120 personnes (ou groupe de personnes) environ ont été connectées simultanément au moment le plus fréquenté de la réunion.

La réunion programmée de 19h à 21h a été prolongée, à la demande du commissaire enquêteur, jusqu'à 21h20 pour garder un temps d'échanges égal au temps des exposés (1h10 environ)

Dans l'avis d'enquête, le public était invité à s'inscrire par le lien <https://www.hauts-de-seine.fr/rd7>.

69 personnes se sont inscrites:

- 5 en tant qu'élus/représentants communaux (M. Le Maire de Saint-Cloud, 4 élus de Suresnes dont le 2° adjoint en charge de la voirie et du stationnement),
- 57 en tant qu'habitants ou riverains du territoire (34 de Saint-Cloud, 13 de Suresnes, 6 de Paris, 1 de Courbevoie, 1 de Meudon, 1 riverain Boulogne et 1 habitant de Trouville-sur-Mer)
- 6 en tant que membres d'une association (MDB 92 Courbevoie, Association des bateaux de Saint-

Annexe 9

Cloud, Saint-Cloud@vélo, Suresnes Bord de Seine, Association fluviale de Longchamp) d'une fédération ou d'un syndicat,

- 1 en tant que société de conseil fluvial

A ces 69 personnes, il faut ajouter l'animatrice de la réunion (SENNSE), les 4 représentants du Département et le commissaire enquêteur.

Intervenants

Dans l'ordre de prise de parole, les intervenants ont été les suivants:

- ✓ Marianne RIBOULLET, agence Sennse,
- ✓ Dominique MICHEL, commissaire enquêteur.
- ✓ Eric BERDOATI, Maire de Saint-Cloud.
- ✓ Laure CAVALIER, Responsable d'opérations, Département des Hauts-de-Seine.
- ✓ Philippe CARON, Directeur des Mobilités, Département des Hauts-de-Seine.

Ont également apporté des réponses au cours du temps d'échange:

- ✓ Jérôme CUIROT, Adjoint au chef du service Maîtrise d'Ouvrage, Unité infrastructures routières, Département des Hauts-de-Seine.
- ✓ Thomas SANSONETTI, Chef du service Maîtrise d'Ouvrage, Département des Hauts-de-Seine.

Déroulé de la rencontre

Introduction

Après une présentation succincte du commissaire enquêteur et des intervenants du Département des Hauts-de-Seine par Marianne RIBOULLET, Monsieur MICHEL revient sur son rôle de commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal administratif pour cette enquête publique.

Il rappelle les raisons pour lesquelles il a souhaité, conjointement avec la Préfecture et le Département, la tenue d'une réunion publique : la dernière réunion publique s'étant tenue pendant la concertation préalable de 2017, le projet de requalification de la RD 7 a depuis connu des évolutions, des études ayant notamment été menées par le Département depuis 2020 suite aux observations de l'avis de l'autorité environnementale. Il semblait important de pouvoir compléter l'information du public avec les dernières actualités du projet.

Il rappelle également que cette réunion publique et plus globalement l'enquête publique doivent permettre au maître d'ouvrage d'améliorer son projet grâce aux contributions du public, au rapport et aux conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Les observations des habitants seront recueillies au travers de 6 permanences physiques et 2 permanences téléphoniques.

Au terme de l'enquête publique, il remettra un rapport et ses conclusions motivées, avec son avis personnel sur le projet.

Monsieur le Maire de Saint-Cloud, Eric BERDOATI, introduit à son tour la réunion et souligne l'importance de pouvoir échanger sur les évolutions connues par le projet depuis la concertation préalable de 2017.

Il rappelle que le tronçon Suresnes - Saint-Cloud est le dernier tronçon à ne pas être réaménagé à ce jour et espère un aménagement qualitatif et sécurisé pour les toutes les circulations (véhicules, vélos, piétons), permettant la reconquête des bords de Seine et la valorisation du patrimoine.

Présentation du projet

Deux intervenants du Département des Hauts-de-Seine se succèdent pour présenter le projet.

Le temps de présentation est structuré de la façon suivante :

- Principes d'organisation d'une enquête publique.
- Diagnostic et historique du projet.
- Les ambitions du Département.
- Les principaux aménagements.

Annexe 9

- Les impacts et mesures compensatoires.
- Le calendrier prévisionnel et le coût de l'opération.
- Les modalités de l'enquête publique.

Au cours de cette présentation, une vidéo de 7 minutes montre un montage du projet en 3D,

Temps d'échanges

Les participants ont pu soumettre leurs questions via le tchat et demander la parole grâce à la fonction « lever la main ».

Les échanges ont porté principalement sur les points suivants:

- La place Georges Clemenceau.
- Les aménagements prévus en rive de Seine pour les habitations sur l'eau et l'environnement de ces zones.
- Les aménagements paysagers: l'abattage des arbres et ses conséquences (îlots de chaleur) et le traitement éventuel du viaduc de l'A13.
- La limitation de la vitesse sur la RD7 (30 km/h?)
- La piste cyclable: avantages et inconvénients d'une implantation coté Ville ou coté Seine et problématique de piste(s) cyclable(s) sur le point de Saint-Cloud.
- Conséquences sur le trafic de la RD7 de la "coronapiste" sur la RD1; structure provisoire que la mairie de Paris souhaiterait rendre permanente.

Clôture de la réunion

Vers 21h20, les remerciements des participants pour leur mobilisation sont formulés successivement par M. le Maire de Saint-Cloud, M. CARON au nom du Département et par le commissaire enquêteur.

Ce dernier clos la séance et constate que 77 personnes sont encore devant leur poste.

Conclusion

Le commissaire enquêteur atteste que la réunion s'est passé dans un bon climat et sans incident, grâce à la courtoisie et l'implication de toutes et tous.

Toutefois, pendant la réunion, la plateforme a connu un problème technique : le passage du cap des 100 connexions s'est vu anormalement ralenti pendant près de 7 minutes un peu avant 19h30, et la réunion a pu suivre son cours jusqu'à sa fin sans autre difficulté.

SENNSE avait prévu une capacité de 500 connexions; interrogé, le responsable de ZOOM n'a pas pu donné à ce jour d'explications sur cet incident qui n'a duré que quelques minutes.

Le commissaire enquêteur considère que:

- Le problème technique observé lors de la réunion ne relève pas de la responsabilité de l'organisateur ni de celle du maître d'ouvrage.
- La réunion est validée; compte tenu de l'affluence particulièrement importante pour ce type de réunion, il considère qu'il n'y a pas lieu de convoquer une nouvelle réunion suite à une demande formulée le 16 avril 2021 par MLV (observation n°

Annexe 10

10 - Graphique des observations reçues sur le registre dématérialisé

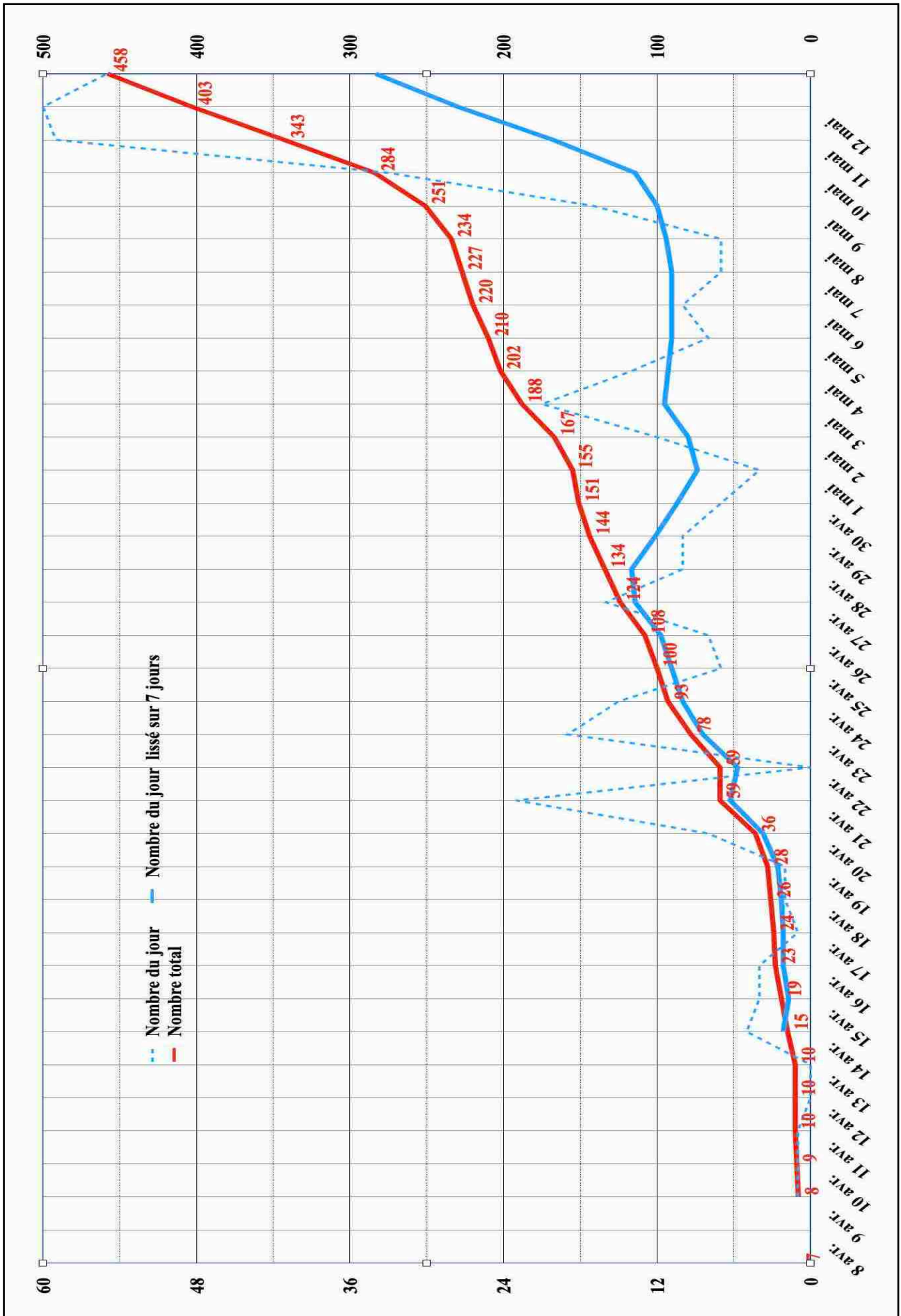
Nombre d'observations du registre dématérialisé reçues

Jour	Nombre	Nombre lissé sur 7 jours	Nombre total
8 avr.	7		7
9 avr.			
9 avr.	1		8
10 avr.	1		9
11 avr.	1		10
12 avr.	0		10
13 avr.	0		10
14 avr.	5	2,1	15
15 avr.	4	1,7	19
16 avr.	4	2,1	23
17 avr.	1	2,1	24
18 avr.	2	2,3	26
19 avr.	2	2,6	28
20 avr.	8	3,7	36
21 avr.	23	6,3	59
22 avr.	0	5,7	59
22 avr.	19	8,4	78
23 avr.	15	10,0	93
24 avr.	7	10,9	100
25 avr.	8	11,7	108
26 avr.	16	13,7	124
27 avr.	10	14,0	134
28 avr.	10	12,1	144
29 avr.	7	10,4	151
30 avr.	4	8,9	155
1 mai	12	9,6	167
2 mai	21	11,4	188
3 mai	14	11,1	202
4 mai	8	10,9	210
5 mai	10	10,9	220
6 mai	7	10,9	227
7 mai	7	11,3	234
8 mai	17	12,0	251
9 mai	33	13,7	284
10 mai	59	20,1	343
11 mai	60	27,6	403
12 mai	55	34,0	458

Décompte des observations reçues en double ou ne comportant que des PJ

Date	n° des observations	Nombre d'observations	A soustraire du nombre total	
			pour le jour	cumulé
8 et 22/04/2021	3 et 67	2	1	1
22 avril	68 et 72	2	1	2
25 avril	103 et 104	2	1	3
26 avril	121 à 125	5	4	7
26 avril	126 et 127	2	1	8
28 avril	146 à 155	10	9	17
29 avril	168 et 169	2	1	18
1 mai	185 et 186	2	1	19
2 mai	202 et 203	2	1	20
3 mai	210 et 211	2	1	21
3 mai	219 et 220	2	1	22
3 mai	221 à 223	3	2	24
3 mai	226 et 227	2	1	25
5 mai	238 et 243	2	1	26
5 mai	240 et 241	2	1	27
5 mai	245 et 246	2	1	28
6 mai	249 et 250	2	1	29
6 mai	254 et 2SS	2	1	30
7 mai	259 et 260	2	1	31
7 mai	261 et 262	2	1	32
7 mai	266 et 267	2	1	33
8 mai	276 à 281	6	5	38
9 mai	303 et 304	2	1	39
9 mai	305 et 306	2	1	40
9 mai	313 et 314	2	1	41
9 mai	325 et 326	2	1	42
10 mai	327	1	1	43
10 mai	330 et 331	2	1	44
10 mai	333 et 334	2	1	45
10 mai	349 et 350	2	1	46
10 mai	365 et 369	2	1	47
10 mai	372 et 373	2	1	48
10 mai	374 et 375	2	1	49
10 mai	376 à 383	8	7	56
10 mai	390 et 391	2	1	57
10 mai	393 et 394	2	1	58
11 mai	408 à 412	4	3	61
11 mai	414 et 415	2	1	62
11 mai	451 à 455	5	4	66
11 mai	461 et 464	2	1	67
11 mai	481	2	1	68
12 mai	488	non reçue	1	69
12 mai	492 à 494	3	2	71
12 mai	496 et 497	2	1	72
12 mai	506 et 507	2	1	73
12 mai	523 et 526	2	1	74

Annexe 10



Annexe 11

11 - PV de Synthèse des observations

Sommaire de l'Annexe 11

I - RECUEIL DES OBSERVATIONS	42
1 - Courriers	42
2 - Observations ou propositions par voie dématérialisée	42
3 - Réunion d'information et d'échanges avec le public	43
4 - Permanences présentielle	43
5 - Permanences par audioconférences	43
II - ANALYSE DES OBSERVATIONS	44
A - Classement par la signature des auteurs	44
A1 - Associations	44
A2 - Particuliers	45
B - Classement selon avis global donné sur le projet	45
C - Classement par thèmes des observations formulées	45
III - SYNTHÈSE DE TOUTES LES OBSERVATIONS	46
A - Caractéristiques géométriques du projet routier - Le trafic	46
A1 - Nombre de voies	46
A2 - Nombre de voies - Il faut conserver un projet à 3 voies maximum:	46
A3 - Place Georges Clemenceau	47
A4 - Section courante et carrefours	47
A6 - Les études de trafic	47
B - Les liaisons douces et les transports en commun	48
B2 - Zones particulières:	48
B3 - Implantation de la piste cyclable:	48
B4 - La promenade piétons coté Seine:	49
B5 - Une liaison douce en bord de Seine:	49
B6 - Les transports en commun:	49
C - Le stationnement	49
C1 - Commune de Saint-Cloud:	49
C3 - Pour tout le projet:	50
C4 - Projet de parking sous le stade TACCONI:	50
D - L'environnement	50
D-1 - les arbres	50
D-2 - les aménagements paysagers	51
D-3 - les études d'environnement en général	51
D-4 - La pollution de l'air	52
D-5 - Les îlots de chaleur	52
D-6 - Les nuisances acoustiques	52
D-7 - La faune et la flore	52
D-8 - Le risque inondation	53
D-9 - Le suivi des mesures compensatoires	53
E - L'occupation fluviale	53
E-1 - les emplacements	54
E-2 - les réseaux et installations	54
E-3 - les stationnements privatifs et entreprises (accueil du public et desserte marchandises)	54
E-4 - Phase chantier.	55
E-5- V.N.F	55
F - Le coût et la rentabilité du projet	55
G - L'enquête parcellaire	55
G-1 - Les parcelles privées	55
G-2 - Les parcelles relevant du domaine public	56
H - Le dossier et le déroulement de l'enquête	56
H-1 - Le dossier d'enquête	56
H-2 - La publicité de l'enquête	57
H-3 - Le déroulement de l'enquête	57
H-4 - Les suites de l'enquête	58
H-5 - Le choix et le rôle du commissaire enquêteur	58
H-6 - Demande de suspension de l'enquête ou de prolongation de 15 jours.	59
I - Observations/propositions générales et particulières	59
I-1 - Observations générales non liées directement à l'enquête.	60
I-2 - Observations particulières	60
Annexe 1 au PV de Synthèse	61

I - RECUEIL DES OBSERVATIONS

Conformément à l'arrêté n°2021-27 du 17 mars 2021, pris par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, l'enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire, au bénéfice du conseil départemental des Hauts-de-Seine, concernant le projet de requalification de la RD7 sur les communes de Suresnes et Saint-Cloud, s'est déroulée du jeudi 08 avril au mercredi 12 mai 2021.

La durée de l'enquête a donc été égale à 35 jours calendaires.

Cette opération concerne deux communes des Hauts-de-Seine : Suresnes et Saint-Cloud.

Le siège de l'enquête publique a été fixé à la mairie de Saint-Cloud - Hôtel de ville – direction des services techniques – 13 place Charles de Gaulle – 92210 Saint-Cloud.

Les deux dossiers des deux enquêtes, y compris les deux registres (cotés et paraphés par le commissaire enquêteur), destinés à recevoir les avis, observations et propositions du public, ont été mis à la disposition du public:

- à la mairie de Saint-Cloud – Hôtel de ville – direction des services techniques – 13 place Charles de Gaulle – 92210 Saint-Cloud,
- et à la mairie de Suresnes – rez-de-chaussée – 2 rue Carnot - 92150 Suresnes.

du lundi au samedi aux heures d'ouverture des bureaux de ces deux mairies.

2 observations ont été consignées sur le registre des Saint-Cloud.

3 observations ont été consignées sur le registre de Suresnes.

1 - Courriers

Comme stipulé à l'article 9 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique (APOEP), tout courrier pouvait être adressé à l'attention du commissaire enquêteur, domicilié au Siège de l'enquête.

10 courriers ont été reçus, ou remis en mains propres au commissaire enquêteur, au cours de cette enquête.

2 - Observations ou propositions par voie dématérialisée

Comme prescrit à l'article 9 de l'APOEP, le public a pu adresser ses observations et propositions par mail:

- ✓ sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site internet dédié au projet,
- ✓ à l'adresse courriel : rd7-suresnes-saintcloud@enquetepublique.net.

520 observations ont été réceptionnées sur le registre dématérialisé, et 12 sur l'adresse internet dédiée, soit au total **532** observations.

Parmi toutes ces observations, 74 ont été éditées plusieurs fois (sans doute par erreur de manipulation), ou pour transmettre des pièces jointes d'une autre observation.

Déduction faite de ces 74 observations, c'est donc **458** observations qui sont comptabilisées dans celles transmises par le registre dématérialisé ou par l'adresse internet dédiée.

Le tableau des nombres d'observations enregistrées et données en annexe n°1 montre que:

- À l'exception de la première journée (8 observations), le nombre d'observations reçues a été très faible jusqu'au 13 avril (inférieur à une par jour) puis faible jusqu'au 19 avril (trois en moyenne par jour).

Annexe 11

- A partir du 20 avril jusqu'au 08 mai, le rythme s'est accru, mais est resté remarquablement constant avec une moyenne de 12 observations par jour.
- Comme il est souvent constaté, ce nombre a augmenté ensuite. Il a atteint 33 le dimanche 09 mai, puis est resté constant pendant les 3 derniers jours de l'enquête, avec une valeur proche de 60.

3 - Réunion d'information et d'échanges avec le public

Une réunion d'information et d'échanges s'est tenue par visio-conférence ZOOM, le jeudi 15 avril de 19h à 21h20.

Les observations émises au cours de la réunion aux quelles le département et le commissaire enquêteur ont apporté des éléments de réponse, ont été intégrées dans la synthèse ci après.

Il en est de même pour toutes celles recueillies sur le tchat qui a été mis à la disposition du public, pendant les 2 heures et 20 minutes de cette réunion.

4 - Permanences présentiellees

Comme stipulé à l'article 6 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, le C.E. s'est tenu à la disposition du public au cours des 6 permanences présentiellees d'une durée de 3 heures (3 pour chacune des 2 communes). La cinquième sur la commune de Suresnes a été allongée à 4 heures.

À Saint-Cloud, le commissaire enquêteur a reçu au total 19 personnes, 3 la première, 7 la seconde et 9 la dernière. 2 observations ont été consignées sur le registre de cette ville.

À Suresnes, le commissaire enquêteur a reçu au total 11 personnes, aucune la première, 5 la seconde et 6 la dernière. 3 observations ont été consignées sur le registre de cette ville.

10 courriers ont été reçus ou remis en mains propres au commissaire enquêteur et annexés au registre de Saint-Cloud.

Cependant sur ces 10 courriers, 3 avaient été déjà reçus sur le registre dématérialisé (L4, L6 et L10) et un (L7) correspond au courrier de M. Le maire de Suresnes, présenté en dernières pages du registre de cette ville.

C'est donc au total 11 observations qui ont été recueillies sur les registres papier et les courriers annexés et au total 469, toutes sources confondues.

5 - Permanences par audioconférences

Comme stipulé à l'article 7 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, le C.E. s'est tenu à la disposition du public pour échanger par audioconférence, sur rendez-vous les mercredis 28 avril et 05 mai de 17h à 21h. La durée pour chaque intervenant, a été limitée à 1/4 heure.

24 rendez-vous au maximum étaient possibles. Le commissaire enquêteur a pu avoir 20 échanges, 9 pour la première permanence et 11 pour la seconde.

Dans les deux permanences, une personne avait pris deux rendez-vous consécutifs et lors de la première, deux rendez-vous ont semble-t-il été oubliés par les personnes s'étant inscrites, puisque le C.E. n'a eu que leurs répondes.

Il est à noter que ces 24 rendez-vous ont été réservés avant le 15 avril, c'est à dire au cours de la première semaine d'enquête.

Toutes les observations recueillies au cours de ces permanences ont été confirmées sur le registre dématérialisé et donc dans le présent procès verbal.

Annexe 11

Nota: 2 observations sont arrivées hors délais:

- Madame DATIN, suite à son entrevue avec le C.E. lors de la dernière permanence à Saint-Cloud, observation prise en tant qu'observation orale (I-2. Au chapitre III, ci après)
- Fédération des Usagers de la Bicyclette (Strasbourg) par lettre adressée sur l'adresse mail dédiée.

Ce courrier reprend les observations formulées par les autres associations des usagers des 2 roues.

II - ANALYSE DES OBSERVATIONS

Le commissaire enquêteur a effectué une analyse statistique des **469** observations reçues au cours de cette enquête. Cette analyse a été effectuée avec les thèmes suivants:

1. Signature des auteurs (anonymes ou nominatives, particuliers ou associations, habitants "sur l'eau" ou sur terre).
2. Lieu de résidence en distinguant les communes de:
 - Saint-Cloud.
 - Suresnes.
 - Limitrophes à ces deux communes, y compris Paris pour les habitants de l'allée du bord de l'eau.
 - Autres communes.
 - De ceux qui n'ont pas déclaré leur lieu de résidence.
3. Leur accord ou leur refus du projet présenté au public. Le commissaire enquêteur a effectué un classement qui peut être critiqué; il a distingué 3 catégories:
 - Un accord sur la nécessité de réaménager la RD7, avec une formulation de réserves plus ou moins importantes,
 - Un rejet du projet clairement exprimé,
 - Une catégorie: Ne Se prononce Pas (NSP) en n'évoquant par exemple qu'un thème de l'enquête (souvent celui des liaisons cycles).
Dans cette catégorie, le rejet du projet à 2x2 voies, s'il n'est pas clairement exprimé est souvent sous-entendu.
4. Un classement par thèmes des observations formulées dont la liste détaillées est donnée au chapitre III ci après.

A - Classement par la signature des auteurs

Signatures			Avis global		
Associations	Nom données	Anonymes	Oui avec réserves	NON (refus ferme)	Ne se prononce pas clairement
21	102	346	30	304	135
4 %	22 %	74 %	6 %	65 %	29 %

A1 - Associations

21 observations ont été signées par des associations dont certaines ont émis plusieurs observations.

Annexe 11

Ce sont les 18 associations distinctes suivantes, dont 3 se sont exprimées deux fois:

Saint-Cloud@velo (2 fois), Val de Seine Vert, La marina de L'Avre, Environnement 92, Collectif Vélo Île-de-France, Suresnes Bord de Seine (bateaux logements de Suresnes) (2 fois), Taxis de Saint-Cloud, ARBRES Pour les Hauts de Seine, Centre des monuments nationaux (CMN), Fluviale de Longchamp (Paris 75016), Bateaux de Saint Cloud (2 fois), Suresnes Liberté, LPO Ile de France, LPO France, Groupe National de Surveillance des Arbres, Espaces, Action Environnement Boulogne Billancourt et Ouest Parisien (AEBB) et Football Club de Saint-Cloud.

A2 - Particuliers

Le nombre de contributions anonymes est important (74%). Cette constatation a deux causes:

1. Lors de la dépose d'une observation il est proposé à l'auteur de décliner son identité; celle-ci ne sera visible que des personnes en charge de l'enquête et ne doit en aucun cas être divulguée. Lors de la rédaction de son observation, il est probable que son auteur ne juge pas nécessaire de la signer; ce qui la rend anonyme sans qu'il en soit conscient
2. Compte tenu de la visibilité d'une observation diffusée sur le net, il est aussi possible que l'auteur veuille préserver ce type de renseignements. Cette volonté d'anonymat est clairement manifestée en cas de refus dans les deux procédures: cas qui n'est pas rare.

A noter également que 39 (8,3%) auteurs d'observations se sont déclarés "habitant sur l'eau".

B - Classement selon avis global donné sur le projet

304 observations (soit 65%) expriment un refus global du projet, clairement exprimé. Ce refus est majoritairement motivé par les deux considérations suivantes:

1. Le passage de 3 voies à 2x2 voies n'est pas jugé nécessaire et est à contre-courant des modifications récentes de structures routières (Les exemples de la ville de Paris, sont souvent cités). Cet aménagement va accroître le trafic et augmenter les nuisances environnementales pour les riverains.
2. L'abattage des arbres.

30 observations (6%) approuvent le principe de l'aménagement proposé. Ils estiment nécessaire de réduire les encombrements constatés, tout en formulant des réserves sur le projet proposé.

Les 135 observations (29%) qualifiées "Ne se prononce pas", correspondent à des observations ne traitant que d'un ou deux thèmes; en particulier toutes celles traitant des pistes cyclables.

En très grande majorité, elles pourraient être qualifiées de plutôt défavorables au projet.

C - Classement par thèmes des observations formulées

Les observations ont été classées par thèmes.

Pour chaque thème, ces observations sont déclinées parfois en sous thème et sous-sous-thèmes, puis par observations élémentaire repérées par la notation x., avec x = a, b, c....

Les 9 thèmes sont:

- A) Caractéristiques géométriques du projet routier - Le trafic, avec 6 sous-thèmes.
- B) Les liaisons douces et les transports en commun, avec 6 sous-thèmes.
- C) Le stationnement, avec 4 sous-thèmes.
- D) L'environnement, avec 9 sous-thèmes.
- E) L'occupation fluviale, avec 5 sous-thèmes.
- F) Le coût et la rentabilité du projet.
- G) L'enquête parcellaire, avec 2 sous-thèmes.
- H) Le dossier et le déroulement de l'enquête avec 6 sous-thèmes.
- I) Observations/propositions générales et particulières avec 2 sous-thèmes.

Annexe 11

Pour chacun des 9 thèmes, le commissaire enquêteur a compté le nombre d'observations ayant proposé au moins une observation sur ce thème. Le résultat est le suivant:

A	B	C	D	E	F	G	H	I
188	224	46	293	33	47	4	53	63
40 %	48 %	10 %	62 %	7 %	10 %	1 %	11 %	13 %

Sans surprise, on constate que le thème de l'environnement est celui qui a été le plus mobilisateur, suivi par celui des liaisons douces et de l'aménagement routier (passage de 3 à 2x2 voies notamment).

Pour les observations du thème B, 162 ont donné leur avis sur le sous-thème B3 (coté de la piste).

- 8 ont opté pour une piste située coté ville,
- 1 pour une solution "mixte".
- 153 pour une piste située coté Seine, soit une écrasante majorité de près de 95 %.

III - SYNTHÈSE DE TOUTES LES OBSERVATIONS

A - Caractéristiques géométriques du projet routier - Le trafic

A1 - Nombre de voies

Le projet à 2x2 voies est une bonne solution, une fluidification de la circulation est nécessaire.

(Ne nécessite pas de réponse du MOA).

A2 - Nombre de voies - Il faut conserver un projet à 3 voies maximum:

La solution à 2x2 voies proposée dans le projet soumis à l'enquête est massivement rejetée par ses conséquences environnementales (nécessité d'abattre les arbres et nuisances acoustiques, îlots de chaleur, air, faune et flore).

L'argumentaire du département (pages 17 et 18 de la pièce F) n'a pas convaincu la très grande majorité du public qui s'est exprimée. Elle considère que cette hypothèse fondamentale du projet ne se justifie plus avec les tendances récentes, voire très récentes (pandémie). La formulation du type "postulat non négociable" est souvent reprise.

Les arguments évoqués sont les suivants:

- a. Conformément à la recommandation de l'avis de l'Ae, une solution à 3 voies aurait du être étudiée.
- b. Le projet est à contrecourant des tendances actuelles. Les contraintes environnementales conduisent à la nécessité de favoriser les liaisons douces et la végétalisation, et de réduire la circulation des véhicules motorisés.
- c. La création d'une voie supplémentaire crée un appel de trafic (dit induit) et ne résout pas les problèmes de congestion.
- d. Le projet n'a pas pris en compte les conséquences de la pandémie actuelle sur les trafics.
- e. Il ne tient pas compte de l'amélioration récente et future des transports en commun: T2 et Ligne 15 de la SGP.
- f. Doit-on maintenir la RD 7 comme voie à intense circulation ?
- g. Dans une solution à 3 voies, la voie centrale pourrait être dotée d'un système de signalisation lumineuse dynamique alternant le sens de circulation en fonction des flux pendulaires et des prévisions de trafic majoritaire.

Annexe 11

- h. Propose une solution globale de répartition des trafics entre les RD1 et RD7 permettant de conserver une solution à 3 voies pour la RD7. Une solution de sens unique pour chacune de ces deux infrastructures est évoquée.

A3 - Place Georges Clemenceau

- a. Le projet constitue une amélioration du cadre urbain. ([ne nécessite pas de réponse du MOA](#)).
- b. Doute que la solution de rond-point soit la bonne solution pour écouler le trafic. Pour le sens Boulogne vers A13, suggère la solution d'un autopont.
- c. Etude de trafic permettant de vérifier le bon fonctionnement de ce giratoire à feux?
- d. Les études de l'accès à la grille d'honneur du Domaine National de Saint-Cloud (DNSC) sont à poursuivre en phase à terme et travaux, pour privilégier les circulations des piétons et conforter le but du projet actuel de donner une limite claire au domaine sans porter atteinte à son intégrité.

A4 - Section courante et carrefours

- a. Le projet constitue une amélioration du cadre urbain. ([Ne nécessite pas de réponse du MOA](#)).
- b. Prévoir un îlot central tout le long du projet pour empêcher les demi tours, en particulier au niveau de la station service TOTAL.
- c. Les carrefours avec voie de tourne-à-gauche sont trop nombreux. Un nouveau plan de circulation permettrait de réduire le nombre de ce type de carrefour et de limiter le nombre des feux.
- d. Des feux pourraient être supprimés en conservant la priorité à droite, complétée si nécessaire par une courte voie d'insertion.
- e. Tous les accès privés donnant sur la RD7, seront-ils maintenus?
- f. Pourquoi par exemple ne pas privilégier un trafic nord-sud sur la RD7 et sud-nord sur la RD1, ou l'inverse?

A5 - Points et propositions spécifiques

- a. Mesures prévues pour la desserte de la station TOTAL? Celle-ci sera-t-elle maintenue?
- b. Ne faut-il pas supprimer la bretelle directe (sortie A13 vers Sèvres) pour redonner de l'espace aux piétons devant l'entrée de futur musée du grand siècle?
- c. Il faut interdire les PL sur la RD7. Estime que le montant dépensé devrait être consacré à l'aménagement d'une voie PL sur l'A86 (tunnel A86 -A12), permettant de libérer une voie sur la RD7 au profit des liaisons douces.
- d. Il faut enterrer la route au niveau du Parc du Château à Suresnes.
- e. Les 2 voies en trémie sous le pont de Saint Cloud (voies directes évitant le giratoire) sont à supprimer pour simplifier le projet et donner plus d'espace pour les piétons (et cyclistes).

A6 - Les études de trafic

- a. L'étude de trafic est trop ancienne et manque de cohérence: 2014 en TMJA et 2017 en heures de pointe.
- b. A-t-on des retours d'expérience sur l'aménagement du boulevard urbain de La Défense?
- c. Le dossier ne comporte aucune donnée sur le trafic des liaisons douces.
- d. Les études ne tiennent pas compte des conséquences de la pandémie (télétravail et coronapistes pouvant devenir permanentes sur la RD1) - [Voir en particulier observation n°335](#).
- e. L'étude de trafic n'a pas tenu compte de l'effet "aspirateur" du passage à 2x2 voies en particulier pour les PL ([voir observation n°338 et A-2.c](#)).

Annexe 11

- f. Dans l'étude de trafic concernant la capacité du carrefour Georges Clemenceau, le trafic pendulaire lié à l'usage du Domaine National de Saint-Cloud (DNSC) est en pointe de 250 veh./h et non de 213. (Note du CE: à vérifier la concordance des heures de pointe du parc avec celles prises dans l'étude).

Le commissaire enquêteur note la contribution intéressante de M. Denys ALAPETITE (n°239).

B - Les liaisons douces et les transports en commun

Dans toutes les observations et propositions émises, la création et l'amélioration des liaisons douces ne sont pas mises en cause.

Quelques observations suggèrent cependant qu'il serait judicieux de favoriser la rive droite de la Seine pour de tels projets. Les emprises et le cadre naturel de cette rive sont en effet plus favorables.

Sont donc citées ci après, les critiques et les propositions sur les liaisons douces proposées dans le projet soumis à l'enquête:

Nota du C.E.: Pour les points B1 et B2, il sera utile de consulter le mémoire établi par le Collectif Vélo Ile de France (observation n°194) et les recommandations du CEREMA ("8 recommandations pour réussir votre piste cyclable"; <https://www.cerema.fr/fr/actualites/8-recommandations-reussir-votre-piste-cyclable>).

B1 - Caractéristiques de la piste cyclable:

- a. La piste doit avoir une largeur minimale de 3,00 mètres, (voire 4 mètres selon trafic).
- b. Il faut une séparation nette en la piste cyclable et la voie piétons; sur ce point la piste en service au Nord du projet est souvent citée en contre exemple.

B2 - Zones particulières:

- a. Place Georges Clemenceau: il faut sécuriser ce carrefour; une solution du type carrefour hollandais est-elle envisageable?
Le C.E. note cependant que dans son dernier avis (n°500), l'association Saint-Cloud@Vélo émet un avis positif sur l'aménagement proposé sur le rond-point G. Clémenceau.
- b. Dans la traversée de la gare routière, la continuité de la piste cyclable ne semble pas assurée; qu'en est-il?
- c. Propose que dans la traversée du Parc du Château, la piste cyclable soit implantée à l'intérieur du parc pour gagner de l'espace pour l'aménagement des berges, car la zone disponible est très limitée. Quelle est la position du Maire de Suresnes sur cette zone?
- d. Pont de Saint-Cloud: le projet est à revoir, propose une piste de chaque côté du pont. Est-il nécessaire de garder 6 voies sur ce pont?
- e. Tunnel entre la rue Dailly et l'entrée du parc de Saint Cloud pour les liaisons douces: comment éviter les risques d'insécurité et d'insalubrité pour un ouvrage de ce type, dont le tracé en plan est de plus courbe?

B3 - Implantation de la piste cyclable:

Après l'abattage d'arbres, l'implantation de la piste cyclable est le thème qui a le plus mobilisé le public et les associations.

Annexe 11

L'argument de la desserte locale, donné par le maire de Saint-Cloud lors de la concertation de 2017 et rappelé dans son courrier du 12 mai, n'a semble-t-il pas convaincu ceux qui se sont exprimés au cours de cette enquête.

B3-1 - La piste cyclable doit être implantée coté Ville:

- a. Cette solution a un impact positif sur les nuisances acoustiques en éloignant les voies routières des habitations.
- b. Elle évite un changement de coté au Nord (piste de Puteaux et Suresnes) et au Sud (Traversée du Parc de Saint-Cloud).

B3-2 - La piste cyclable doit être implantée coté Seine:

- a. Pour éviter les 14 carrefours qui rendent cette piste peu attractive et dangereuse.
- b. Pour éviter la place Georges Clemenceau.
- c. Pour obtenir une promenade plus large, coté Seine.
- d. Pour éviter l'erreur qui a été commise au Nord du projet, sur la commune de Suresnes; piste peu fréquentée et en conflit avec les piétons.
- e. Si la piste est coté ville, les vélos risquent d'emprunter quand même le coté Seine.

B3-3 - Solution mixte d'implantation de la piste cyclable:

- a. Une étude alternative avec piste cyclable coté bâti à l'extrémité du projet à Saint-Cloud, puis coté Seine sur le reste de la section n'est elle pas envisageable?

B4 - La promenade piétons coté Seine:

- a. Une promenade piétonne en bordure immédiate d'une circulation importante avec de nombreux poids lourds, ne présente aucune attractivité; il faut créer ou conserver un lieu de promenade attractif.
- b. Propose d'installer des bancs le long de la promenade piétonne.

B5 - Une liaison douce en bord de Seine:

- a. Propose une promenade piétons et vélos en rive de Seine, par une passerelle légère continue et design, bois et/ou métallique, comme il y en existe à l'étranger.
(Voir notamment la proposition n°365 de l'Association Suresnes Bord de Seine).
- b. La voie piétonne coté Seine doit être au niveau du quai bas et non au niveau de la voirie.

B6 - Les transports en commun:

- a. La deuxième voie serait plus utile pour les transports en commun.
- b. Il faudrait améliorer les transports en commun.
- c. Préserver dans le projet la possibilité de la réalisation d'une navette fluviale.
- d. Propose de déplacer l'arrêt de bus "Longchamp" côté Seine, à un endroit moins contraint.

C - Le stationnement

Le nombre de places supprimées sur les deux communes appelle les observations suivantes:

C1 - Commune de Saint-Cloud:

- a. Concernant une zone d'une longueur de 3 km, la mesure compensatoire apportée par le projet de parking du stade Tacconi n'est que très partiellement convaincante du fait de sa concentration en un point unique.
- b. Rien ne garantit que les mesures de compensation seront réalisées avant les travaux et la suppression des places existantes.
- c. Y aura-t-il des mesures compensatoires pour les riverains (tarifs réduit par exemple sur les parkings).

Annexe 11

- d. Les riverains pourront-ils se garer pour des arrêts indispensables de courte durée, du type dépose.

C2 - Commune de Suresnes:

- a. Il faut trouver des solutions pour compenser le nombre très important des places supprimées.

C3 - Pour tout le projet:

- a. Il faut prévoir des parkings pour les deux roues motorisées.
- b. Places PMR?
- c. Places pour recharges des véhicules électriques?
- d. Il faut supprimer les stationnements sauvages.
- e. Ne peut-on pas trouver des solutions de mutualisation des places de parking de bureaux?
- f. Qu'est il prévu pour les futures résidences à réaliser ou en cours de construction en bordure de la RD7 (en particulier sur Saint-Cloud)?
- g. Dans le cadre d'une piste cyclable coté Seine, l'association Suresnes Bord de Seine propose que le stationnement soit prioritairement placé coté ville et que celui coté Seine soit supprimé dans les zones où cela serait utile pour réaliser une liaison douce attractive, préservant au maximum les arbres. ([Observation n°365](#)).

C4 - Projet de parking sous le stade TACCONI:

- a. Existe-t-il un projet et un programme de réalisation?
- b. Demande des précisions sur le stationnement des véhicules des personnes en charge des activités de ce stade pendant les travaux.
- c. Monsieur Denis TREZEL propose un parking d'une centaine de places, situé derrière la station TOTAL; la Ville et le département seraient-ils intéressés par cet équipement?
[La capacité de ce parking ne serait que d'une vingtaine de places environ.](#)

D - L'environnement

D-1 - les arbres

La suppression de très nombreux arbres a provoqué une vive émotion et de nombreuses protestations et observations de la part des associations environnementales, bien sûr, mais aussi de la grande majorité des personnes qui se sont exprimées.

- a. Il ne faut pas abattre les arbres car nécessaires pour préserver l'environnement. Certains sont protégés par l'article L 350 -3 du code de l'environnement (alignements d'arbres qui bordent les voies de communication).
- b. Des travaux autour des arbres sont possibles, en augmentant par exemple les dimensions des zones à ne pas terrasser autour des arbres.
- c. Un projet à 2x1 voies ou de 3 voies, permettrait de sauver les arbres.
- d. Le nombre des arbres recensés est inexact. Le recensement ne tient compte que des arbres d'alignement. Sur Suresnes, les tiges hautes sont 3 fois plus nombreuses qu'annoncées dans le dossier (150 recensées). Un nouveau relevé doit être effectué sur tout le projet.
- e. L'association Arbres dans son observation n°254/255 que la liste des arbres existants soit publiée et note qu'aucune expertise ne figure au dossier.
- f. Demande des précisions sur les compensations prévues pour les arbres abattus qui ne seront pas remplacés dans l'emprise du projet. Tous les arbres ont leur rôle écologique, y compris ceux qui ne sont pas des arbres d'alignement.

Annexe 11

Des demandes ont été aussi exprimées sur les arbres de remplacement.

- g. Préconise des arbres à feuilles persistantes, pour des raisons paysagères; en particulier pour la place Clemenceau et masquer le viaduc de l'A13.
- h. Il faut des arbres de grande hauteur pour garder la fraîcheur des appartements. Les riverains préfèrent d'avoir une vue sur la verdure plutôt que sur la circulation.
- i. Demande de précisions sur le type, la taille et la croissance des arbres prévus.

Une demande est cependant en contradiction avec les précédentes:

- j. L'ouverture de la vue sur la Seine est un objectif important; la hauteur des arbres ne doit pas dépasser celle du 2^o étage.

D-2 - les aménagements paysagers

La plupart des interventions, au cours de cette enquête ont estimé que les aménagements paysagers étaient insuffisants dans le projet proposé:

D-2.1 - section courante

Le projet présenté a été ressenti comme un projet très minéral (voire tout béton), avec une végétalisation minimale; d'où les observations suivantes:

- a. la végétalisation des berges ne doit pas être supprimée, elle doit être améliorée
- b. Eviter les murs de soutènements; Pourquoi ne pas avoir prévu de les végétaliser? (jardinières?).
- c. Pourquoi ne pas prévoir une zone de 1m de large comprenant de la végétation de type haies, végétaux vigoureux/touffu, à intégrer entre la zone piétonne et la route?
- d. Supprimer les stationnements, coté Seine, permettrait d'augmenter la végétalisation de ce coté (Voir observation C-3.g ci-avant).
- e. La réalisation des berges sur la commune d'Issy est décevante par rapport au projet présenté à l'époque.

D-2.2 - Place Georges Clemenceau et zone du viaduc de l'A13.

- a. L'insertion paysagère reste à travailler
- b. Les poutres du viaduc de l'A13 seront elles végétalisées?

D-2.3 - Zone du Parc du Château et projet de Belvédère.

- a. Il n'y a pas d'information sur ce projet du Belvédère, or ce projet est indispensable pour la qualité de vie des Suresnois. Il pourrait être complété par un espace ludique lié à la Seine.
- b. Si ce projet est abandonné, il faut prévoir des aménagements le long du parc et une traversée piétons sécurisée vers la Seine.

D-3 - les études d'environnement en général

- a. Les études d'environnement sont insuffisantes, l'avis de l'Ae relève l'insuffisance des études d'impact.
- b. Le projet ne prend pas en compte l'environnement.
- c. L'augmentation de trafic estimée à 50% va augmenter les nuisances des différentes pollutions (air, acoustique).
- d. Ne faut-il pas limiter la vitesse, (30 km/h) pour réduire les pollutions air et acoustique et améliorer la sécurité.

Quelles seront les mesures qui seront prises pour réduire et contrôler la vitesse? Dans cette thématique la notion de sécurité est aussi évoquée.

Annexe 11

- e. Quelles seront les mesures prises pour limiter les impacts sur nos enfants des écoles et en particulier ceux de l'école des Coteaux (mur reculé de 2,50 m et nuisances augmentées) et ceux de la crèche "Les Lutins"?
- f. Qu'est-il envisagé pour réduire les nuisances du projet pour les résidents de l'EHPAD de la rue de Longchamp.

D-4 - La pollution de l'air

- a. La qualité de l'air le long de la RD7 est bien au-dessus des niveaux recommandés par la législation française et par l'Organisation Mondiale de la Santé, l'élargissement de la RD 7 va accroître ces pollutions, il est impératif et conforme au Plan Santé Environnement 3 de la région Ile-de-France de prévoir un aménagement qui porte en lui-même sa propre résilience: à savoir, un environnement végétal important et particulièrement efficient sur le plan de la captation des polluants de l'air.
- b. L'impact de la disparition du végétal n'a pas été pas estimé.
- c. Comment justifier l'augmentation de la pollution auprès des populations vulnérables (maisons de retraite, écoles, crèches, parcs pour enfants) ? (Voir D-3.f et g ci avant).
- d. Le dossier ne donne pas les valeurs de la pollution due aux particules fine (2,5 et 10 microns).

D-5 - Les îlots de chaleur

- a. la suppression des arbres devant les immeubles va entraîner une suppression ou atténuation de la réduction des températures constatées actuellement; demande une étude d'impact pour évaluer cet effet et la définition de mesures compensatoires (isolation thermique des façades?).

D-6 - Les nuisances acoustiques

Les nuisances acoustiques vont être aggravées du fait de l'augmentation de 50% du trafic.

- a. Les mesures acoustiques tiennent-elles compte des conditions météorologiques et du niveau de la Seine (bas), lors des mesures?
- b. Il faut réaliser un enrobé acoustique pour le revêtement de la chaussée.
- c. Des protections antibruit paraissent indispensables tout le long des quais pour les riverains.
- d. Pouvez-vous apporter des précisions sur les isolations des façades ainsi que la création des murs anti-bruit au niveau des habitations proches du stade Tacconi ?
- e. Pourquoi ne pas faire davantage de murs antibruit? L'idée du mur anti-bruit dans le secteur du Pont de Saint-Cloud est intéressante, pourquoi ne pas le prolonger tout le long du projet pour que la promenade paysagère soit réellement agréable pour les piétons?
- f. Quel est le pourcentage de longueur de mur antibruit par rapport à longueur totale de la promenade piétonne?
- g. Des murs antibruit sont prévus à Saint-Cloud. Qu'en est-il à Suresnes, en particulier le long du Parc du Château?
- h. Propose que les mesures d'isolation acoustique des façades soient rétroactives.
- i. Qui paiera le changement des fenêtres?
- j. Quelles sont les mesures acoustiques prévues pour les habitants des péniches? Ceux-ci sont très exposés à cette nuisance qui sera aggravée par le présent projet.

D-7 - La faune et la flore

- a. Contrairement aux affirmations du dossier, la faune est riche et variée.

Annexe 11

- b. La préservation de la faune et de la flore est un objectif prioritaire pour ce projet.
- c. La conservation des arbres est nécessaire pour la faune.
- d. Il est essentiel de fournir à la faune des zones de déplacement par des corridors écologiques reliant les réservoirs de biodiversité que sont les forêts, les parcs et autres espaces de nature.
- e. Un passage pour la petite faune et les amphibiens devra être prévu au droit du parc du Château à Suresnes; demande du maire de cette ville et de l'association Espaces (crapauduc dans son observation mentionnée au point D-8 ci après).
- f. Le CE demande que soient rappelés et confirmés les engagements pris par le MOA concernant la flore et la faune, dans le cadre du futur dossier loi sur l'eau (recommandations n°8 et 9 de l'Ae).
- g. S'oppose à la réalisation d'un mur de quai de 1,6 km. La végétalisation doit être recherchée partout.

D-8 - Le risque inondation

- a. Les murs de soutènement du projet, dénommés "anti-crue", n'éviteront pas la crue de la Seine sur le projet.
- b. Quelle hauteur de protection contre les crues de la Seine gagnerons-nous avec les murs anti-crues?
Le C.E., à la suite de ses contacts et à la lecture des observations, constate que le terme "mur anti-crues" n'a pas été compris; il sera sans doute utile que le MOA explicite la signification de cette appellation.
- c. La disparition des espaces verts en pleine terre sur les berges accroît le risque d'inondation par réduction de l'infiltration.
- d. Aucune mesure n'est prise pour réduire l'impact des crues de la Seine.
- e. La problématique des crues de la Seine est résolue par les barrages amont.
- f. L'association ESPACES dans son observation n°517 donne des recommandations sur le traitement des eaux pluviales et la continuité des trames vertes et bleues.
Ces recommandations concernent la future procédure "Loi sur l'eau" et seront sans doute utiles pour l'élaboration du dossier d'enquête correspondant. Le C.E. note que cette association propose ses services pour les études à venir.

D-9 - Le suivi des mesures compensatoires

- a. Pour la bonne information du public, le commissaire enquêteur demande que soient rappelés succinctement les dispositions prévues pour le suivi des mesures compensatoires concernant l'acoustique et la qualité de l'air.

E - L'occupation fluviale

Les habitants des péniches et maisons-bateaux se sont beaucoup exprimés individuellement et par l'intermédiaire de leurs associations, (celles de Saint-Cloud, Suresnes et même de Paris (allée du bord de l'eau)). Cela a été le cas également des entreprises exerçant leurs activités sur la Seine.

De ces observations les préoccupations environnementales ont pris une large place; avec une demande de protection acoustique pour leurs logements (voir D-6.c et j, ci avant)

Dans les remarques plus spécifiques à leur situation, le commissaire enquêteur note:

- Un manque d'informations et de concertations sur les changements induits par le projet sur leurs embarcations (déplacements éventuels, mode d'amarrage, raccordement aux réseaux, accès...).

Annexe 11

- Les conséquences des travaux sur leur habitation et sur leurs activités (entreprises), en termes techniques et financiers.
- Le coût de ces opérations et leurs financements.
Ce point soulève de vraies inquiétudes et si des dépenses liées à des améliorations éventuelles étaient répercutées sur les habitants concernés; elles devraient être précisées et justifiées au plus tôt.
- Quel est le rôle de VNF? L'absence de cet organisme dans ce dossier et dans cette enquête a soulevé des interrogations.

Sur ces thèmes, la synthèse des observations est la suivante:

Observation générale:

- a. Pouvez-vous préciser en quoi ce projet améliore les conditions de vie de l'habitat fluvial ?

E-1 - les emplacements

Le projet garantit le maintien de tous les emplacements actuels, certains bateaux seraient déplacés:

- a. lesquels?
- b. Ces déplacements auraient-ils lieu en phase travaux ou en phase finale?
- c. Comment seront couverts les risques liés à ces opérations (assurances)?

E-2 - les réseaux et installations

Les propriétaires de péniches, de maisons bateaux et d'entreprises demande des renseignements sur:

- a. Les passerelles d'accès et systèmes d'amarres; des craintes ont été exprimées sur leurs pentes d'accès et leur accessibilité, en fonction des niveaux de la Seine.

La solution de passerelles pour les péniches sur le quai haut n'est pas bonne (voir l'expérience d'Issy): longues et massives donc inesthétiques, pente importante donc dangereuse. La solution par le chemin d'entretien est à privilégier.

(Le cas particulier de la marina de l'Avre n'a semble-t-il pas été compris et mérite des précisions).

- b. Le nombre des passerelles actuelles doit être conservé: deux sont indispensables pour les établissements recevant du public (ERP).
 - c. Les raccordements aux réseaux (eau, électricité, internet, tri déchets, eaux usées, boîte courrier postal...).
- Non aux poubelles mutualisées.
Attention à porter au bon fonctionnement des systèmes d'évacuation des eaux usées.

Ils formulent les observations et demandes suivantes:

- d. Le projet doit intégrer la protection des biens et des personnes à bord des bateaux en prévoyant des portes sécurisées.
- e. Quels seront les modes de financement des modifications des installations actuelles.
Les conséquences du projet ne doivent pas être à la charge des propriétaires.
Demandent que les conditions soient au moins aussi favorables que celles appliquées sur la zone Sud de la RD7.
- f. Demande d'emplacements de stationnement pour dépose minute et emplacements dédiées pour les résidents de l'habitat fluvial.

E-3 - les stationnements privés et entreprises (accueil du public et desserte marchandises)

En complément de la rubrique E2, demande de renseignements sur:

- a. Accès aux bateaux, en particulier pour matériaux lourds ou encombrants.
- b. Mesures en cours de chantier pour ne pas perturber l'exploitation.

Annexe 11

- c. Dépose minute et emplacements dédiés pour les résidents de l'habitat fluvial.
- d. Demande une place "privatisée" au minimum par bateau logement.

E-4 - Phase chantier.

- a. Vives craintes exprimées sur les perturbations d'exploitation, si les mesures adéquates ne sont pas prises au cours des travaux.
- b. Les travaux devront être exécutés pendant les périodes de faible exploitation.

E-5- V.N.F

- a. La délimitation VNF / CD92 ne semble pas très claire: les contrats en cours d'occupation domaniale entre VNF (gestionnaire du domaine public du fleuve et des berges) et les exploitants doivent être clarifiés au plus tôt.
- b. Il en est de même pour tous contrats entre VNF et les riverains; locations diverses notamment.
- c. Pour quelles raisons VNF n'a pas été associé à cette enquête.

F - Le coût et la rentabilité du projet

Le montant de l'estimation des travaux a semblé élevé à certains par rapport aux gains estimés. Celui des conséquences environnementales a été sous évalué.

- a. Opération trop chère et inutile pour un gain de 5 minutes.
- b. Opération trop chère au regard des bénéfices environnementaux.
- c. Dans le bilan global de l'étude socio-économique, les gains de confort pour les usagers (VL et PL) sont l'avantage prépondérant. Que peut on améliorer dans ce projet pour que le bilan soit positif pour les riverains des deux communes ainsi que sur l'effet de serre?
- d. Le montant de cette opération serait plus utilement investi dans l'amélioration des transports en commun.
- e. Quel impact financier sur les impôts des citoyens?
- f. Les coûts sont présentés, mais les modes de financement sont totalement absents.
- g. Demande de détails sur les calculs de la perte de 1,2 (ou 1,8) million d'€ pour les riverains, mentionnée dans l'étude des impacts sociaux-économiques. Quelles seront les mesures compensatoires?
- h. Ce projet va entraîner une perte de valeur des actifs immobiliers proche de la RD7.
- i. Une valeur de chaque arbre devra être établie afin d'évaluer le préjudice.
- j. Comment les coûts d'exploitation ont-ils été pris en compte dans le bilan socio-économique.
- k. [Le commissaire enquêteur souhaite avoir un détail du montant des travaux \(92 M€ HT, valeur 2017\) donné en page 97 de la pièce C du dossier d'enquête.](#)

G - L'enquête parcellaire

L'enquête parcellaire a soulevé peu d'interrogations. Le commissaire enquêteur n'a rencontré que des représentants de l'entreprise Dassault (2 rendez-vous téléphoniques consécutifs le 28 novembre et l'auteur de la lettre L8, lors de la dernière permanence.

G-1 - Les parcelles privées

- a. Des expropriations au niveau des habitants du fleuve sont-elles envisagées ?
- b. Acquisitions foncières: suis-je concerné et quelles sont les zones concernées?

Annexe 11

Réponses du commissaire enquêteur aux points a et b ci avant: il n'y a pas aucune expropriation prévue dans cette enquête concernant les habitants du fleuve.

Conformément à la réglementation (code de l'expropriation), tous les propriétaires concernés par cette enquête ont été informés par lettre recommandée avec accusé de réception. Les surfaces et références cadastrales figuraient dans le sous-dossier consultables dans les deux mairies.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours des 8 permanences, soit un total de 24 heures pour donner ce type de renseignements.

- c. Demande la confirmation que les clôtures et portails d'accès des propriétés privées concernées par cette enquête parcellaire ne seront pas modifiés par les expropriations envisagées.
- d. Par une note (Lettre L8 annexée au registre de Saint Cloud), les riverains de la seule construction détruite dans ce projet demande des assurances sur l'intégrité de leur habitation.

G-2 - Les parcelles relevant du domaine public

(Lettre L6 ou observation n°256 du registre dématérialisé)

Parcelle E02-52: cette parcelle est la propriété de l'État (Ministère de la Culture).

Le Centre des Monuments Historiques (CMN) en est le gestionnaire.

Elle est couverte par le classement au titre des monuments historiques par arrêté n°MH-94-Imm-166 du 9 novembre 1994.

Le document de DUP est incomplet dans la mesure où il ignore cette protection.

En l'état, le projet de DUP initié par le Département pour acquérir une partie de la parcelle E02-52 méconnaît le contexte juridique dans lequel elle se situe.

Une analyse juridique plus poussée permettant d'identifier les différentes alternatives de portage juridique est nécessaire. Il conviendra de recueillir les observations des représentants de l'État (Ministère de la Culture).

H - Le dossier et le déroulement de l'enquête

H-1 - Le dossier d'enquête

Malgré les explications données par le commissaire enquêteur, le public ne comprend toujours pas que la phase d'étude nécessaire pour la déclaration d'utilité publique d'un projet ne soit pas celle d'un avant projet détaillé.

Dans le mémoire en réponse du département, le commissaire enquêteur souhaite que ce point soit précisé et accompagné d'engagements répondant aux observations émises au cours de l'enquête.

- a. Le dossier n'est pas assez détaillé; en particulier les dispositions prévues pour chaque habitation sur l'eau ne sont pas visibles. Une élévation de la berge sur les 3,3 km du projet est nécessaire. Les profils ne permettent pas de voir tous les cas d'aménagement.
- b. Trafics: voir les observations A-6, ci avant.
- c. La concertation a été insuffisante depuis celle de 2017.
- d. Lors de la précédente concertation, le bilan n'a pas été donné au public, lors de la réunion finale.
- e. Ce projet me semble illégal juridiquement car il est en totale contradiction avec le contrat trame verte et bleu climat des Coteaux et de la Seine centrale 2020-2024 adopté par l'établissement public Paris Ouest La Défense le 12 décembre 2019, et avec le schéma de cohérence écologique de la Métropole du Grand Paris.

Annexe 11

- f. le CMN regrette de n'avoir pas été associé au préalable, dans le cadre de la consultation inter-administrative préalable au lancement de la DUP.

H-2 - La publicité de l'enquête

- a. Nous constatons un manque flagrant d'informations; nous découvrons les réunions au dernier moment et ce, grâce à une solidarité entre péniches. Aucune information en direct par mail.
- b. La publicité de la réunion publique a été insuffisante, pas d'information sur le "home page" du site internet de Saint-Cloud.
- c. La période de l'enquête est mal choisie (pandémie et vacances scolaires).
- d. La distribution de tracts informatifs auprès des habitants de Suresnes comme décrit n'a pas été faite ou a été faite très partiellement.

Avis du commissaire enquêteur:

La publicité réglementaire a été très bien effectuée; en particulier l'affichage sur le site mis en place dès le 23 mars 2021. Celui-ci était suffisamment dense pour que les riverains des Villes et les habitations sur l'eau ne puissent pas la voir.

La publicité complémentaire a été conforme aux usages (magazines, sites internet, panneaux lumineux).

Trois points auraient pu être améliorés:

1. La lisibilité de l'information sur les sites internet des deux villes (information, pas toujours évidente à trouver).
2. Le MOA aurait dû informer les villes au moins deux mois avant le début de l'enquête. Les villes auraient pu ainsi publier cette information au moins un mois avant l'enquête.
3. Information spécifique par un courrier adressé aux riverains directs du projet des 2 cotés de la RD7. (Promesse de la ville de Suresnes non tenue?)

H-3 - Le déroulement de l'enquête

- a. Le nombre (2x12) et la durée des rendez-vous téléphoniques (15 mn) n'ont pas été assez nombreux et trop courts pour que le public puisse s'exprimer.

Il est vrai que ces rendez-vous ont été réservés très tôt.

Par rapport aux contacts présentiels, l'utilité n'est pas si évidente; de plus la durée forcément limitée est plus que frustrante.

Un bilan sera sans doute fait par la Compagnie des commissaires enquêteurs de l'Île de France et au niveau national.

- b. La réunion publique:

- ▶ Du fait de la limitation à 100 personnes, de très nombreux riverains ont vu leur demande de connexion rejetée; demande au C.E. d'organiser une nouvelle réunion publique.

Réponses du commissaire enquêteur: La société organisatrice avait prévu un nombre maximum de participants égal à 500. Le blocage à 100 n'a duré que quelques minutes et ce blocage est de la responsabilité de ZOOM, qui n'a pas donné d'explications à ce jour.

- Compte tenu du nombre de connexions constatées (198),
- de la possibilité pour ce qui s'étaient inscrits à cette réunion, de la suivre par téléphone en cas de coupure momentanée de la liaison internet,
- du nombre important de connexions, constaté au pic de la fréquentation (118 au moins, donc sans doute 200 à 300 personnes devant leurs écrans),

le commissaire enquêteur n'a pas jugé nécessaire de provoquer une nouvelle réunion.

Annexe 11

- ▶ Regrette que les élus de Suresnes ne soient pas intervenus. Quelle est leur position sur le projet? Ils doivent être actifs sur ce projet pour les Suresnois.
- ▶ Demande de mise en ligne de la vidéo de cette réunion.

H-4 - Les suites de l'enquête

- Pourriez-vous nous préciser quelles sont les marges de manœuvre de cette consultation publique? Des modifications pourront intervenir? Sur quels thèmes?
- L'information et la concertation avec les propriétaires des péniches logements et activités: Depuis 2019, le Département ne répond plus à aucun de leurs mails, suscitant inquiétude voir colère. Il est indispensable pour la suite des concertations, que le CD92 et la maîtrise d'œuvre, conservent un échange constructif avec les riverains et en particulier l'ensemble des bateaux concernés, en parallèle de ceux des associations des bateaux logements.
- Demande que les observations émises au cours de l'enquête soient mises en lignes (fichier PDF par exemple).

H-5 - Le choix et le rôle du commissaire enquêteur

Voir observation n°505 (L'auteur de cette observation n'a laissé aucune signature, nom ou coordonnées permettant au commissaire enquêteur de lui répondre personnellement).

Le commissaire enquêteur (C.E.) décide donc d'apporter ses réponses à ses propos qu'il estime calomnieux pour certains d'entre eux.

Le texte intégral de l'observation est reproduit ci après en italiques, avec ses réponses en caractères bleus.

Où peut-on trouver les documents expliquant le rôle de l'enquêteur public ?

Lors de la réunion publique le C.E. a exposé le rôle et la mission d'un commissaire enquêteur. De plus amples informations peuvent être trouvées sur le site de la compagnie nationale des commissaires enquêteurs (CNCE - <https://www.cnce.fr>)

Puisqu'apparemment il dit à tout le monde que la 4 voies n'est pas discutable, quel est son rôle et son pouvoir ?

Le commissaire enquêteur n'a pas et ne doit pas donner son avis au cours de l'enquête; il a souvent rappelé ce principe fondamental à ses interlocuteurs au cours des permanences et n'a en aucun cas prononcé une telle phrase. Il a précisé que pour formuler son avis personnel et motivé, il attendrait les réponses du département à sa synthèse des informations, objet du présent document.

En revanche, il a confirmé que le texte des pages 17 et 18 (pièce F) du département en réponse à la recommandation n°1 (page 9) de l'avis de l'Ae traduisait la volonté du département de réaliser une infrastructure à 2x2 voies. Sa réponse correspond bien à une hypothèse fondamentale et non discutable.

En conséquence, il a dit que **si** dans ses conclusions personnelles et motivées, le C.E. retenait une solution à 3 voies, alors son avis serait négatif. (L'auteur de cette observation, s'il l'a entendu dire une telle phrase a du oublier le "si").

N'est-ce pas gênant que cela soit un ancien ingénieur constructeur d'autoroute ?

Cela oriente quand même terriblement sa position. Je ne dis pas qu'il faudrait un spécialiste des arbres, mais il aurait été plus juste de trouver quelqu'un qui ait un profil plus équilibré.

En effet le C.E. (ingénieur BTP en retraite) a une expérience de 22 ans dans le domaine autoroutier et dans les enquêtes publiques, ce de 1985 à 2007 (pour le compte de COFIROUTE, ASF et SAPN).

Annexe 11

Pour lui cette expérience est un atout et non un inconvénient, dans sa mission de commissaire enquêteur.

En effet pour le calage de ces autoroutes, il a acquis une grande expérience d'écoute et de compréhension, dans tous les domaines de l'environnement.

Il a apprécié les très nombreux échanges qu'il a eu avec non seulement les riverains, mais aussi avec les différents élus et responsables administratifs, sans oublier les représentants des associations environnementales.

Grâce au travail des équipes de COFIROUTE, ces autoroutes (A28 et A85) ont été réalisées avec un large consensus. L'intégration dans l'environnement de ces infrastructures, a été appréciée par beaucoup.

Dans le domaine des arbres, il mentionne notamment la forêt de Bercé (A28 - Le Mans-Tours) et la traversée de la Sologne (Saint-Romain-sur-Cher à Vierzon).

H-6 - Demande de suspension de l'enquête ou de prolongation de 15 jours.

Le dossier d'enquête ne comporte pas assez de détails dans les plans et les études d'impact sont incomplètes.

L'enquête doit être suspendue pour que le dossier soit complété par le maître d'ouvrage.

Réponse faite par le MOA au Préfet; le CE souhaite que la motivation de ce refus soit donnée.

Demande de prolongation:

Le commissaire enquêteur note que cette demande a été formulée pour permettre au département de compléter ce dossier; ce n'est pas le but d'une prolongation car le délai maximum autorisé (15 jours) n'est pas suffisant.

Le législateur a prévu pour une telle demande, si elle est justifiée, la procédure de la suspension et non celle de prolongation.

La prolongation d'une enquête est régie par l'article L.123-9 du code de l'environnement.

La réunion publique ayant eu lieu au début de l'enquête avec une fréquentation plus que correcte, cet argument prévu dans le code de l'environnement, ne s'applique pas dans notre cas.

Un autre argument qui peut être évoqué consiste en une publicité entraînant une réaction tardive du public. Or le commissaire enquêteur considère que la participation a été importante. Elle s'est manifestée correctement dans les 15 premiers jours de l'enquête: 99 observations et 5 courriers au 24 avril, (dont respectivement 8 et 3 le premier jour de l'enquête).

Si les observations recueillies ont été nombreuses les 3 derniers jours (174); elles n'ont apporté que très peu d'éléments nouveaux à la présente synthèse.

En conséquence, pour le C.E. une prolongation de l'enquête ne se justifiait pas, vis à vis de cet argument.

I - Observations/propositions générales et particulières

Dans ce chapitre sont listées les observations générales qui ne sont pas directement liées à l'objet de l'enquête, mais qui peuvent avoir des conséquences sur le projet selon les réponses et décisions qui y seront apportées (chapitre I1).

Sont également rapportées au chapitre I2, les observations concernant des points particuliers du projet.

Annexe 11

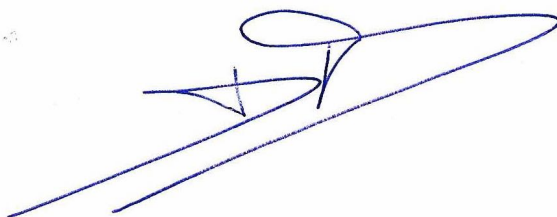
I-1 - Observations générales non liées directement à l'enquête.

- a. Pour assurer une continuité des liaisons douces jusqu'au pont de Sèvres, il est nécessaire de prolonger le projet vers le Sud; en effet le parc de Saint-Cloud est fermé la nuit et le revêtement calcaire ne convient pas pour une piste cyclable.
- b. La passerelle de l'Avre devrait être élargie ou doublée pour assurer le passage des piétons et des vélos. Elle devrait être complétée par des ascenseurs transparents, comme à PUTEAUX.
- c. Il faut recalibrer la RD1 pour permettre le passage des PL et réduire le trafic sur la RD7. Ces travaux devant être réalisés avant ceux de la RD7.
- d. Demande de supprimer les panneaux publicitaires lumineux qui clignotent toute la nuit.
- e. Les emprises disponibles coté Suresnes et Saint-Cloud étant trop étroites pour la réalisation d'une véritable promenade, propose un programme d'amélioration de la rive droite de la Seine pour constituer un "parc de l'Avre" sur les communes de Paris et Boulogne-Billancourt. La passerelle de l'Avre constitue le lien entre les deux rives. (Voir les observations 68, 143 et 268, du même auteur et également l'observation b) ci avant).
- f. Quelle est la cohérence de ce projet par rapport au Grand Paris ?
- g. Est-il prévu des caméras sur les quais de Seine pour des raisons de sécurité.
- h. Éviter d'utiliser de l'enrobé rouge pour les trottoirs (l'enrobé rouge sert à indiquer une piste cyclable).
- i. il vaut mieux évaluer l'autre projet sur les hauteurs de Saint Cloud, comme a proposé notre maire (Le C.E. n'a pas compris cette observation n°270).

I-2 - Observations particulières

- a. Il faut enterrer la route au niveau du Parc du Château à Suresnes.
- b. Il n-y a pas assez de détails sur la configuration de la berge de Seine proposée dans l'ancienne "Marina de l'Avre". (Voir également E.2 a, ci avant)
- c. Utilité de l'installation de feux tricolores au croisement de la rue des Viris et du quai Marcel Dassault vue qu'ils en existent déjà au niveau de l'Aqueduc et de l'avenue de Longchamp? (Voir également A-4 c, ci avant)
- d. Que deviendra la station de taxis située place Georges Clémenceau?
- e. Demande de tourne à gauche dans les 2 sens de la RD7 au niveau du carrefour de l'avenue de Longchamp à Saint-Cloud.
- f. Modification de l'insertion de la bretelle provenant de la place Clémenceau vers l'A13-Provence, ce pour éviter une remontée de véhicules bloquant le giratoire Georges Clemenceau. Voir également ce problème en liaison avec le stationnement des PL de livraison.

Le 20 mai 2021

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Dominique MICHEL', written over a horizontal line.

Dominique MICHEL

Annexe 11

Annexe 1 au PV de Synthèse

Décompte des observations recueillies sur le registre dématérialisé: voir Annexe n°10 au présent document

Annexe 12

12 - Mémoire en réponse du département au PV de synthèse

L'annexe 12 contient le texte intégral du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations établi par le commissaire enquêteur.

Cette annexe n'est diffusée que sous un format informatique téléchargeable sur les sites de téléchargement du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

On trouvera ci après le sommaire de ce document de 124 pages. (Page de couverture, sommaire de 2 pages, reproduit ci dessous et texte de 121 pages)

Table des matières

A - Caractéristiques géométriques du projet routier - Le trafic	1
A1 - Nombre de voies - le projet à 2x2 voies est une bonne solution, une fluidification de la circulation est nécessaire.....	1
A2 - Nombre de voies - Il faut conserver un projet à 3 voies maximum:.....	1
A3 - Place Georges Clemenceau	11
A4 - Section courante et carrefours	14
A5 - Points et propositions spécifiques	18
A6 - Les études de trafic.....	26
B - Les liaisons douces et les transports en commun	31
B1 - Caractéristiques de la piste cyclable:	31
B2 - Zones particulières:	34
B3 - Implantation de la piste cyclable:	39
B3-1 - La piste cyclable doit être implantée coté Ville:	39
B3-2 - La piste cyclable doit être implantée coté Seine:	39
B3-3 - Solution mixte d'implantation de la piste cyclable:	39
B4 - La promenade piétons coté Seine:.....	39
B5 - Une liaison douce en bord de Seine:.....	41
B6 - Les transports en commun:	48
C - Les stationnements	49
C1 - Commune de Saint-Cloud:.....	49
C2 - Commune de Suresnes:.....	50
C3 - Pour tout le projet:	50
C4 - Projet de parking sous le stade TACCONI:	52
D - L'environnement.....	53
D-1 - les arbres	53

Annexe 12

D-2 - les aménagements paysagers	58
D-2.1 - section courante	58
D-2.2 - Place Georges Clemenceau et zone du viaduc de l'A13.	69
D-2.3 - Zone du Parc du Château et projet de Belvédère.....	69
D-3 - les études d'environnement en général	71
D-4 - La pollution de l'air.....	72
D-5 - Les îlots de chaleur	76
D-6 - Les nuisances acoustiques	77
D-7 - La faune et la flore	81
D-8 - Le risque inondation.....	86
D-9 - Le suivi des mesures compensatoires.....	88
E - L'occupation fluviale.....	89
E-1 - les emplacements.....	91
E-2 - les réseaux et installations	92
E-3 - les stationnements privatifs et entreprises (accueil du public et desserte marchandises)	96
E-4 - Phase chantier.....	97
E-5- V.N.F.....	97
F - Le coût et la rentabilité du projet.....	98
G - L'enquête parcellaire	102
G-1 - Les parcelles privées	102
G-2 - Les parcelles relevant du domaine public.....	103
H - Le dossier et le déroulement de l'enquête	105
H-1 - Le dossier d'enquête	105
H-2 - La publicité de l'enquête	109
H-3 - Le déroulement de l'enquête	110
H-4 - Les suites de l'enquête	111
H-5 - Le choix et le rôle du commissaire enquêteur.....	112
H-6 - Demande de suspension de l'enquête.....	112
I - Observations/propositions générales et particulières	116
I-1 - Observations générales non liées directement à l'enquête.	116
I-2 - Observations particulières	119

Annexe 13

13 - Observations recueillies au cours de l'enquête

L'annexe 13 contient le texte intégral (y compris les pièces jointes) de toutes les observations de l'enquête.

Cette annexe n'est diffusée que sous un format informatique téléchargeable sur les sites de téléchargement du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

On trouvera ci après le sommaire de ce document de 292 pages.

Sommaire

I - Registre dématérialisé et adresse internet dédiée	3
08 avril - (01 à 07)	3
09 avril - (08)	6
10 avril - (09)	7
11 avril - (10)	7
14 avril - (11 à 15)	7
15 avril - (16 à 19)	9
16 avril - (20 à 23)	11
17 avril - (24)	13
18 avril - (25 et 26)	14
19 avril - (27 et 28)	15
20 avril - (29 à 36)	15
21 avril - (37 à 59)	19
22 avril - (60 à 80)	28
23 avril - (81 à 95)	39
24 avril - (96 à 102)	44
25 avril - (103 à 111)	49
26 avril - (112 à 132)	53
27 avril - (133 à 142)	59
28 avril - (143 à 161)	63
29 avril - (162 à 169)	65
30 avril - (170 à 173)	69
01 mai - (174 à 186)	71
02 mai - (187 à 208)	79
03 mai - (209 à 227)	84
04 mai - (228 à 235)	88
05 mai - (236 à 248)	97
06 mai (249 à 257)	102
07 mai - (258 à 267)	108
08 mai (268 à 289)	109
09 mai (290 à 326)	116
10 mai (327 à 401)	130

Annexe 13

11 mai (402 à 470)	150
12 mai (471 à 532)	173
II - Registres papiers	206
Suresnes	206
Saint-Cloud	207
Lettre n°2: voir annexe 11	209
Lettre n°3	209
Lettre n°4:	210
Lettre n°5:	211
Lettre n°6:	212
Lettre n°7 de M. Le Maire de Suresnes	212
Lettre n°8	212
Lettre n°9 de M. Le Maire de Saint-Cloud	213
Lettre n°10	213
Annexes	216
Annexe 1 - Observation n°194 - Contribution Collectif Velo IdF (17 pages)	217
Annexe 2 - Observation n°235 - Brochure RER V (7 pages)	234
Annexe 3 - Observation n°256 et lettre n°4 - CMN	241
Annexe 4 - Observation n°261 - Contribution de la société B&C France (6 pages)	249
Annexe 5 - Observation n°310 - Contrat Eau, TVB.. POLD (3 pages)	255
Annexe 6 - Observation n°319 - Courrier de Marie-Cécile et Michel HAAS (8 pages)	258
Annexe 7 - Contribution Association Suresnes Bord de Seine	266
Annexe 8 - Observation n°410 - Contribution LPO - Agir pour la Biodiversité (2 pages)	271
Annexe 9- Observation n°420 - Pièce jointe - échanges de mails (2 pages)	273
Annexe 10- Observation n°421 - Demande de suspension de l'enquête (3 pages)	275
Annexe 11- Lettre n°2 - (5 pages)	278
Annexe 12- Lettre n°7 de M. Le Maire de Suresnes (2 pages)	283
Annexe 13- Lettre n°9 de M. Le Maire de Saint-Cloud	285